



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Synthèse des audits risques naturels et technologiques (RNT) 2013 et 2014

Annexe 2 Recommandations en base de données

Rapport CGEDD n° 010231-01, CGE n° 2015/033/CGE/CI et CGAAER n° 13024-99
établi par

Alain BAUCHE, Alain DORISON, Gérard LEHOUX, Catherine MARCQ et Gilles PIPIEN (coordonnateur)

Novembre 2016



ANNEXE 2 - RECOMMANDATIONS EN BASE DE DONNÉES

STRATEGIE, ANIMATION, ORGANISATION, MOYEN
Stratégie

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DPPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
PACA	40	Sous le pilotage du préfet de région, l'État doit aller vers une stratégie régionale en matière de risques naturels majeurs, s'appuyant sur(i) un partage des connaissances et bonnes pratiques entre services de l'État dans les départements ; (ii) un partenariat renforcé en matière de risques naturels majeurs avec le Conseil régional, en particulier en ciblant des actions dans le cadre du Contrat de Plan État Région (CPER) ; (iii) une animation régionale, en mobilisant l'observatoire régional (ORRM), en ciblant les collectivités territoriales et les différents acteurs clés, et en redynamisant le CYPRES en cohérence.	PACA	62	Prévoir d'associer les recteurs des académies d'Aix-Marseille et de Nice à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie régionale de prévention des risques majeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.	PACA	29	Établir dans chaque département et au niveau régional, une liste chronologique de tous les événements importants, ayant en particulier amené à prendre des arrêtés de catastrophe naturelle, et la traduire en cartographie, pour aider à la visualisation des aléas, et prévoir de les intégrer dans les DDRM révisés, avec une analyse significative.				Basse Normandie	40	Proposer, pour les conventions liant les pôles d'appui à leurs bénéficiaires, des modèles types assurant une définition plus opérationnelle des obligations de chacun.						
PACA	62	Prévoir d'associer les recteurs des académies d'Aix-Marseille et de Nice à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie régionale de prévention des risques majeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.				PACA	49	Dans chaque département, le préfet devrait engager, personnellement et rapidement, l'élaboration d'une stratégie de l'État en matière de risques naturels majeurs, et rechercher à la faire partager par les collectivités territoriales.												
PACA	29	Établir dans chaque département et au niveau régional, une liste chronologique de tous les événements importants, ayant en particulier amené à prendre des arrêtés de catastrophe naturelle, et la traduire en cartographie, pour aider à la visualisation des aléas, et prévoir de les intégrer dans les DDRM révisés, avec une analyse significative.																		
PACA	101	Amplifier la démarche d'observatoire régional des risques majeurs, en veillant à mobiliser les crédits nécessaires (en particulier du CPER) et à associer le monde universitaire ⁴⁸ .																		
LR	31	Sous l'autorité du préfet de région, en liaison avec les préfets de départements, engager une réflexion puis une validation d'une stratégie régionale de l'État vis-à-vis des risques naturels majeurs (prévention et préparation de crise), traitant non seulement des inondations et des submersions marines, mais aussi des feux de forêt et des séismes, avec une attention particulière sur les campings, avec des objectifs de mise en œuvre ;																		
LR	79	Définir au niveau régional une stratégie de réactualisation et mise en révision des PPRi, et en tirer les conséquences en termes de moyens humains.																		
CENTRE	21	Établir un plan de continuité d'activité de la DREAL Centre (DREAL).																		
Pays de la Loire	40	(RN, niveau 1) : Contribuer à finaliser au plus tôt la stratégie régionale pour la gestion durable des risques littoraux en Pays de la Loire.																		
Pays de la Loire	41	(RN, niveau 2) : Renforcer le contenu de la stratégie triennale élaborée en application de l'instruction ministérielle de 2012 en y intégrant les plans d'action de niveau départemental.																		
Auvergne	35	Il serait utile que les objectifs annuels puissent être présentés pour validation aux préfets de département, sous l'autorité desquels s'effectue l'inspection des installations classées.																		
Guyane	23	Le service est invité à poursuivre le travail efficace et concret de formalisation des objectifs annuels pour alimenter le dialogue de gestion et ses suites opérationnelles au moment de l'élaboration des BOP annuels.																		
Basse Normandie	48	Instaurer une procédure de révision des objectifs à mi-année (par exemple en juin).																		

STRATEGIE, ANIMATION, ORGANISATION, MOYENS
Organisation

Synthèse des audits RNT / recommandations																					
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional			
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc			
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	
PACA	89	La nature indépendante des deux structures séparés du SPPPI et du CYPRES est une singularité dans le paysage national, une part importante des fonctions du second étant assurée ailleurs par l'unique institution du SPPPI. Dès lors, il est important de poursuivre les évolutions du SPPPI et du CYPRES, outils partagés entre l'État, les collectivités territoriales, -et en priorité le Conseil Régional-, les entreprises, les syndicats et les associations de protection de l'environnement, afin de clarifier leurs rôles respectifs dans les domaines des risques et pollutions anthropiques et des risques naturels majeurs. À cette occasion, la place de l'État serait clarifiée avec une évolution vers des statuts de GIP.				PACA	94	Mettre en place, auprès de chaque préfet de département, un lieu de coordination de l'État en matière de risques majeurs, associant l'ensemble des services/DDI concernés, y compris les SDIS, l'ONEMA, voire les DASEN et l'agence de l'eau RMC.	LR	34	61										
PACA	94	Mettre en place une animation régionale des services de l'État mobilisés au niveau départemental en matière de risques naturels majeurs (DDT(M), mais aussi SID PC, DDPP, services RTM, etc...), comprenant, en liaison avec le CVRH, un plan de formation dédié.				LR	56	Mettre en place, auprès de chaque préfet de département, qui s'y impliquera personnellement, un pôle de compétence, animé par un membre du corps préfectoral (directeur de cabinet ou sous-préfet missionné), afin d'assurer une coordination de l'État en matière de risques majeurs, associant l'ensemble des services préfecture/DDI concernés, y compris le SDIS, le RTM, l'ONEMA, voire le procureur (ou le substitut), l'UT de la DREAL, le DASEN et le(s) agence(s) de l'eau.	LR	48	63										
LR	31	Sous l'autorité du préfet de région, en liaison avec les préfets de départements, engager une réflexion puis une validation d'une stratégie régionale de l'État vis-à-vis des risques naturels majeurs (prévention et préparation de crise), traitant non seulement des inondations et des submersions marines, mais aussi des feux de forêt et des séismes, avec une attention particulière sur les campings, avec des objectifs de mise en œuvre ;				LR	34	61													
Hte Normandie	16	Résoudre le problème d'éloignement géographique du SRI qui le prive de la synergie nécessaire avec les autres services de la DREAL sur des enjeux devenus transversaux.				LR	48	63													
Hte Normandie	31	À l'occasion de la fusion des deux régions Haute- et Basse-Normandie, constituer une unité chargée des risques naturels mieux charpentée et affirmant mieux son rôle de définition de la stratégie régionale, de coordination des services départementaux et de synthèse des données régionales.				LR	66	64													
Pays de la Loire	152	(RC1) : Analyser les écarts entre les activités réalisées et celles prévues en application du nouveau dispositif de pilotage et contrôler l'évaluation des moyens qui en a constitué le fondement. Recaler si besoin les engagements à prendre pour la ou les années suivantes.																			
Pays de la Loire	153	(RC2) : Développer à moyen terme une démarche de type « maîtrise des risques de non-atteinte des objectifs » pour la mise en œuvre des politiques de prévention des risques, en associant les DDT(M) pour les risques naturels et hydrauliques.																			

STRATEGIE, ANIMATION, ORGANISATION, MOYENS
Organisation

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DPPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
La Réunion	22	La mission recommande à la DEAL de prendre l'attache d'organismes à vocation nationale (IRSTEA, ONF/RTM notamment), pour bénéficier de leurs expériences, outils et réseaux et réciproquement pour faire bénéficier la communauté nationale des avancées obtenues à La Réunion ; cette synergie "élargie" devrait être recherchée sur (1) la mesure des débits et des transports solides en rivière, (2) la dynamique des lits de cours d'eau et l'impact des endiguements sur la dynamique des transports solides et des lits et inversement sur l'impact des crues "morphogènes" sur les endiguements, (3) la faisabilité de plages de dépôt « semi-perméables » pour régulariser le transit des sédiments, (4) l'étude de l'impact et de la hausse du niveau de l'océan sur les inondations, avec prise en compte de l'impact sur les dépôts solides.																		
Auvergne	30	il est parfaitement légitime, voire même souhaitable, que, eu égard soit à l'ampleur des enjeux qu'ils représentent, soit à la technicité particulière qu'ils requièrent, certains établissements soient directement suivis par l'échelon central : c'est le cas par exemple des « Seveso seuil haut ». Cependant, et sous cette réserve, la répartition échelon central / UT doit être effectuée de manière à : - être lisible et aisément compréhensible de l'extérieur ; cela n'est pas le cas pour les installations suivies par le pôle « risques chroniques » ; - ne pas dessaisir de fait les UT des installations dont le suivi présente un intérêt professionnel particulier, au risque de réduire l'attractivité des postes de responsables d'UT ; de ce point de vue, on peut s'interroger sur le suivi centralisé des Seveso « seuil bas » ; - ne pas conduire un établissement à avoir plusieurs interlocuteurs pour la gestion de ses dossiers ICPE. La mission recommande à la DREAL de revoir cette répartition à la lumière de ces trois principes. Par ailleurs, les responsables d'UT, même s'ils sont explicitement chargés uniquement des ICPE, sont de fait des interlocuteurs de proximité des différents acteurs de leur département ; il convient donc de s'assurer qu'ils ne soient pas ignorants des grandes problématiques de la DREAL dans leur département, et ce tout particulièrement dans les départements autres que le Puy-de-Dôme.																		
Auvergne	35	une attention particulière doit être portée à la juste répartition des effectifs en fonction de la charge de travail. C'est ainsi que l'on peut s'interroger sur la nécessité de maintenir dans l'UT Allier et Puy-de-Dôme deux personnes chargées des questions de déchets lorsque le pic d'activité lié au suivi des plans départementaux d'élimination des déchets non dangereux (ménagers) sera résorbé 18.																		
Auvergne	42	: sans méconnaître l'effet perturbateur des plaintes sur le fonctionnement du service et le caractère inégal de leur fondement, une réflexion doit être menée pour améliorer le taux de réponse en moins de 2 mois, qui est un facteur d'image de la DREAL auprès du public.																		
Guyane	16	La direction de la DEAL est invitée, avec les deux cadres A+ qui désormais pilotent le service « risques, énergie, mines, déchets », à ne pas reproduire le découpage entre risques technologiques et risques naturels dans la répartition de leurs missions, mais à organiser le fonctionnement en binôme polyvalent.																		

STRATEGIE, ANIMATION, ORGANISATION, MOYENS
Organisation

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
Guyane	25	La DEAL doit engager une réflexion sur l'évaluation environnementale et sur le choix initial fait de deux pôles pour répondre à cette production. Il s'agit de s'interroger sur l'intérêt de regrouper cette activité dans un service transversal unique avec comme objectif de répondre au besoin de confronter les points de vue, de nourrir l'enrichissement mutuel, mais aussi de rendre lisibles et transparents les arbitrages internes.																		
Alsace	80	La mission recommande à la DREAL de désigner, pour les établissements industriels les plus importants, un interlocuteur du niveau approprié, distinct des inspecteurs, ayant une vision d'ensemble de l'établissement et incarnant la responsabilité de la préparation des arrêtés préfectoraux d'autorisation.																		
Alsace	81	La mission recommande à la DREAL d'organiser de manière régulière et formelle, en particulier à l'occasion de toute évolution significative, des réunions de suivi entre cet interlocuteur et l'établissement.																		
Alsace	81	La mission recommande à la DREAL de s'efforcer, sur les territoires à enjeux multiples et complexes, de proposer, aux bonnes échelles, des solutions globales équilibrées et d'y organiser les débats nécessaires pour y faire émerger des synthèses et des solutions partagées.																		
Basse Normandie	17	Recommandation à la DREAL et aux DDT : Clarifier le rôle respectif des DDT(M) et des UT DREAL dans la phase postérieure à l'approbation des PPRT																		
Basse Normandie	48	Définir et mener un programme régulier de rencontres SRTN / UT, avec participation éventuelle de la direction : visites dans les UT, réunions des chefs d'UT au siège (par exemple pour rendre compte des réunions du GTPR).																		
Basse Normandie	48	Procéder à une revue des activités de premier niveau exercées par le SRTN, et transférer aux UT – avec les moyens correspondants – celles ne correspondant pas à des enjeux majeurs ou à une valeur ajoutée forte.																		
Basse Normandie	51	Procéder à un recensement des dossiers à régulariser dans les UT et prioriser leur traitement.																		

STRATEGIE, ANIMATION, ORGANISATION, MOYEN
Effectifs_compétences

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
LR	56	Préserver les moyens humains dédiés aux risques naturels majeurs dans les DDT(M) et veiller au maintien des compétences dans l'ensemble des services mobilisés.	Guyane	16	Pour aider la DEAL dans ses recherches de cadres afin de pourvoir des postes d'un intérêt professionnel évident, l'administration centrale pourrait mobiliser ses chargés de mission de corps et à travers eux s'engager dans une recherche active et ciblée.	PACA	103	Dans le respect des effectifs autorisés, veiller à maintenir les fonctions portant sur les transmissions des informations aux maires et l'annexion des PPR aux PLU				PACA	93	Préserver voire renforcer les moyens humains dédiés aux risques naturels majeurs dans les DDT(M) et organiser le maintien des compétences dans l'ensemble des DDI mobilisées.	PACA	93	Préserver voire renforcer les moyens humains dédiés aux risques naturels majeurs dans les DDT(M) et organiser le maintien des compétences dans l'ensemble des DDI mobilisées.			
LR	79	Définir au niveau régional une stratégie de réactualisation et mise en révision des PPRi, et en tirer les conséquences en termes de moyens humains.				LR	56	Préserver les moyens humains dédiés aux risques naturels majeurs dans les DDT(M) et veiller au maintien des compétences dans l'ensemble des services mobilisés.				LR	107	Pour les compétences rares (canalisations, ESP, mines et après-mines par exemple), l'administration devrait proposer aux agents les conditions de maintien de leur qualification pour maintenir un réservoir de spécialistes plus facilement mobilisables.	CENTRE	36	Veiller au respect d'une durée minimale d'occupation des postes (SG)			
LR	107	Pour les compétences rares (canalisations, ESP, mines et après-mines par exemple), l'administration devrait proposer aux agents les conditions de maintien de leur qualification pour maintenir un réservoir de spécialistes plus facilement mobilisables.				Basse Normandie	29	Veiller au maintien des compétences techniques, tant en DREAL qu'en DDT(M)				LR	113	Étudier avec le secrétariat général du MEDDE les réponses à apporter en matière de besoin et de formation juridique des agents.						
Hte Normandie	18	Formaliser un système d'alerte du dépassement des garanties minimales (temps de travail) pour les inspecteurs des installations classées (obligation du code du travail).										Hte Normandie	27	Pour les unités soumises à un fort taux de rotation du personnel, tenir mieux compte, pour la définition de l'effectif cible, du temps passé en formation et en compagnonnage, et du taux de vacance de poste.						
Hte Normandie	25	Analyser les situations réelles de travail des agents chargés de la prévention des risques technologiques afin d'éclairer la DGPR sur la nécessaire adéquation « missions/moyens » pour l'atteinte des objectifs.										Hte Normandie	34	S'agissant d'enjeux lourds engageant fortement la responsabilité de l'État, tels que les risques d'inondation/submersion dans l'estuaire de la Seine, veiller au maintien au meilleur niveau des moyens (effectivement mobilisables) des services et établissements publics de l'État.						
Hte Normandie	25	Établir pour la DGPR un bilan annuel des missions régaliennes non réalisées par la DREAL dans son rôle de « veille et d'alerte » et lui proposer un plan d'actions prioritaires pour validation										Hte Normandie	64	Assurer une formation des inspecteurs des installations classées sur les dispositions réglementaires relatives au droit d'alerte sanitaire et environnementale (articles L.4133-2 L.4133-3 du code du travail) en faveur des travailleurs et des représentants du personnel au CHSCT des ICPE en cas de mise en œuvre ou d'utilisation de produits ou procédés de fabrication faisant peser un risque grave sur la santé publique ou l'environnement.						
Haute Normandie	52	Viser une instruction administrative sereine des demandes d'autorisation par les UT en tenant compte des contraintes des services concernés sous pression notamment par manque d'effectifs.																		
Pays de la Loire	76	(RA, niveau 1) : Mobiliser les moyens du BOP 181 pour financer le suivi animation des opérations d'accompagnement des riverains même en l'absence d'une OPAH, dans le cadre d'une programmation associant le CEREMA et les DDT.																		
Pays de la Loire	128	(RA, niveau 1) : Veiller à ce que les inspecteurs actualisent les compétences dans les domaines « CANA » et « ESP ».																		
La Réunion	17	La réduction des cibles d'effectifs pour tendre vers l'hypothèse actuelle, résultat du calcul de budget base zéro (BBZ), ne peut s'opérer sur le territoire de La Réunion qu'avec une progressivité certaine intégrant d'une part le risque de descendre en deçà de tailles critiques (CVH ou métiers d'expertise technique spécifiques), d'autre part le fait que de nombreux chantiers sont ouverts ou mériteraient développement, qui nécessitent du temps pour aboutir (achèvement des PPRT, conséquences de la nouvelle route du littoral, problématique des déchets et des sites et sols pollués, pilotage d'études et sensibilisation, contrôles du respect des règles de construction, d'usage des locaux, de la servitude de marchepied1...). À défaut, un exercice de priorisation pour mettre en adéquation effectifs et objectifs devra être mené conjointement par la DGPR, la DEAL et la Préfecture.										Guyane	18	L'attention de l'administration centrale doit être attirée sur la fragilité de la structure qui porte les risques au sein de la DEAL. La situation est particulièrement critique dans le domaine des risques naturels. Dans le domaine des mines d'or, il s'agit de stabiliser l'inspection pour résorber des retards accumulés dans une unité longtemps sinistrée, et dans celui du pétrole d'acquiescer les compétences et développer les moyens d'inspection et d'instruction.	Basse Normandie	18	Recommandation à la DGPR et à la DGALN : Clarifier la prise en compte des risques entre le BOP 181 et le BOP 135 avec transfert des effectifs correspondants.			
La Réunion	55	La limitation des effectifs disponibles pour l'inspection des installations classées appelle à concentrer l'activité sur des objets présentant des enjeux environnementaux avérés plutôt que sur des mises en conformité réglementaires.										Guyane	20	La situation constatée localement conduit à souhaiter la poursuite du recalage en effectif pour les années à venir, suite à l'exercice « budget base zéro » qui a donné lieu à un premier renfort en 2013.						

STRATEGIE, ANIMATION, ORGANISATION, MOYEN
Effectifs_compétences

Synthèse des audits RNT / recommandations																																		
Niveau régional					Niveau départemental					Niveau national					Niveau supra régional																			
Préfet de région/DREAL					Autres (DRAAF, rectorat, etc.)					Préfet/DDT(M)					Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)					DGPR					Autres (DGEC, DGALN, etc.)					Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc				
Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations							
Auvergne	35	une attention particulière doit être portée à la juste répartition des effectifs en fonction de la charge de travail. C'est ainsi que l'on peut s'interroger sur la nécessité de maintenir dans l'UT Allier et Puy-de-Dôme deux personnes chargées des questions de déchets lorsque le pic d'activité lié au suivi des plans départementaux d'élimination des déchets non dangereux (ménagers) sera résorbé 18.													Basse Normandie	18	Recommandation à la DGPR et à la DGALN : Clarifier la prise en compte des risques entre le BOP 181 et le BOP 135 avec transfert des effectifs correspondants.																	
Guyane	19	Les recrutements se révélant difficiles et la majorité d'entre eux s'opérant en sortie de concours, le budget formation doit être adapté en conséquence.																																
Guyane	23	Le service est invité à poursuivre le travail efficace et concret de formalisation des objectifs annuels pour alimenter le dialogue de gestion et ses suites opérationnelles au moment de l'élaboration des BOP annuels.																																
N-P-de-C	15	adapter les objectifs fixés à l'unité territoriale du Littoral en tenant compte de la vacance (1/4 des effectifs) et des situations réelles de travail de chaque agent afin d'éviter une surcharge de travail dont les conséquences peuvent avoir un impact tant sur la santé et la sécurité des agents ainsi que sur la qualité du service rendu.																																
N-P-de-C	52	anticiper le remplacement de l'ingénieur responsable de l'activité « canalisations et équipements sous pression » qui part prochainement à la retraite.																																
Basse Normandie	29	Veiller au maintien des compétences techniques, tant en DREAL qu'en DDT(M)																																

**STRATEGIE, ANIMATION, ORGANISATION, MOYEN
Risques naturels**

Synthèse des audits RNT / recommandations																					
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional			
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc			
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	
PACA	117	Engager, au niveau régional, une réflexion partagée avec l'ensemble des DDT(M) en vue d'élaborer une méthode d'approche multirisques naturels des porter à connaissance et des PPRN.				PACA	117	Dans chaque département, élaborer et faire valider tant au sein de l'Etat, qu'avec les collectivités territoriales, une démarche de cartographie multirisques des aleas naturels, et une méthode et programmation de porter à connaissance et de PPRN multirisques naturels.				PACA	194	Réexaminer les dispositifs de solidarité nationale post catastrophe naturelle (CatNat, FPRNM, programme 122, fonds de solidarité), en vue d'une plus grande responsabilisation des acteurs, d'une traçabilité des fonds mobilisés, d'une vérification des capacités de contrôle de l'Etat et d'une association plus en amont des collectivités départementales et régionales	LR	131	Examiner les possibilités de mieux associer la DGSCGC à la préparation et au rendu des audits régionaux risques naturels et technologiques.				
LR	31	Sous l'autorité du préfet de région, confier à la DREAL, en matière de prévention des risques majeurs naturels (y compris en matière de feux de forêts, en liaison avec la DPFM et la DRAAF), un rôle d'animation des services de l'Etat concernés (SID PC, DDTM, voire autres services des préfectures, DDPP, DASEN, etc.), des établissements publics concernés (dont ONF/RTM, BRGM, agences de l'eau, etc.), voire des institutions directement mobilisés sur ces enjeux (SDIS, EPTB, etc.).				PACA	142	Adresser aux maires des lettres de relance, en insistant tout particulièrement sur le fait que l'annexion demandée par la réglementation, n'est pas un simple "collage" du dossier PPR au dossier PLU (zonage et règlement de ce dernier doivent impérativement être rendus compatibles). Et en tout cas avant l'expiration du délai d'un an, procéder à l'annexion d'office des PPR aux PLU ou POS des communes concernées				PACA	117	Préparer et diffuser une instruction de réorientation de la mobilisation des services vers l'élaboration de PPR multirisques, et dégager les moyens financiers nécessaires aux études cartographiques des aleas risques naturels à l'échelle départementale. Cette politique devra s'accompagner de formation et retours d'expérience afin d'affiner les méthodes.							
CENTRE	27	Réexaminer le stock de PPR en cours et leur priorité d'élaboration sur la base de critères en termes d'importance des dommages potentiels et d'obsolescence, partager ce diagnostic avec les DDT et le faire valider en CAR (DREAL et DDT).				LR	56	Préserver les moyens humains dédiés aux risques naturels majeurs dans les DDT(M) et veiller au maintien des compétences dans l'ensemble des services mobilisés.				LR	50	En matière d'ouvrages de protection, comme les pare-avalanches, procéder à une analyse juridique des conditions administratives d'intervention du service RTM et matérialiser ensuite la nature des rôles respectifs du service RTM et éventuellement des DDT(M).							
Pays de la Loire	46	(RN, niveau 2): Promouvoir auprès du Cerema la possibilité d'élargir la Conférence Technique Interdépartementale des Transports et de l'Aménagement Ouest (CoTITA Ouest) au domaine des risques.				LR	57	Dans chaque département, vérifier que les missions importantes en matière de risques majeurs relèvent bien du pilotage d'un service identifié en préfecture et/ou DDI, et que les services mobilisés ont bien désigné des référents, et que des modalités de travail sont mises en place.				LR	131	Examiner les possibilités de mieux associer la DGSCGC à la préparation et au rendu des audits régionaux risques naturels et technologiques.							
						Hte Normandie	41	Accélérer la réalisation et l'approbation des PPRN en affectant les moyens humains nécessaires.				Basse Normandie	25	Reprendre la réflexion sur les structures adaptées à la définition d'une politique des risques naturels partagée au niveau départemental							
						N-P-de-C	34	Les DDTM doivent préparer un dossier de dé-prescription des PPR accompagné d'un affichage actualisé des risques, d'un rappel de la prise en compte des risques dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et d'éléments justificatifs de cette dé-prescription. Une re-prescription de certains PPR mieux ciblés, groupés par bassins, peut être envisagée dans la concertation.				N-P-de-C	34	Afin de faciliter les procédures de dé-prescriptions de PPRN qui apparaissent nécessaires pour certains départements, la DGPR devrait définir une doctrine générale sur les modalités de cette dé-prescription.							

**COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Inondations**

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national								
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Niveau supra régional		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
PACA	102	L'État doit veiller à se doter des outils techniques au meilleur niveau scientifique, en particulier en matière de modélisation des inondations, et à en garder la maîtrise (propriété, accès aux données, ...). Ceci doit constituer un élément d'une stratégie régionale en matière de risques naturels majeurs, et la DREAL doit prendre une initiative en ce sens.				PACA	84	128	PACA	189	Organiser, dans chaque département, un dispositif de veille des inondations, en s'appuyant sur les communes et leurs intercommunalités dédiées (syndicats de rivières, ...), coordonnant un large réseau de professionnels et bénévoles, en périodes sensibles.	PACA	106	Mettre au point et diffuser une procédure officielle nationale de dérogation exceptionnelle à la doctrine nationale de non aggravation de la vulnérabilité, face aux risques, notamment les inondations, pour un nombre précis et limité d'espaces stratégiques en mutation (et de territoires de montagne fortement contraints), prévoyant une validation nationale systématique.	PACA	106	Mettre au point et diffuser une procédure officielle nationale de dérogation exceptionnelle à la doctrine nationale de non aggravation de la vulnérabilité, face aux risques, notamment les inondations, pour un nombre précis et limité d'espaces stratégiques en mutation (et de territoires de montagne fortement contraints), prévoyant une validation nationale systématique.			
PACA	44	Au-delà de l'approbation urgente des PPRI, et de la déclinaison du TRI d'Avignon pour la basse vallée de la Durance et la ville d'Avignon, le préfet de région, avec l'appui des préfets de département concernés, devrait arrêter avec les différents partenaires, à commencer par le Conseil Régional, un ambitieux plan pour la prévention des inondations et la gestion de l'eau en Durance et, accompagner et soutenir l'élargissement des compétences du SMAVD, afin d'en faire un outil fort et complet de la prévention des risques et de la protection des populations.				PACA		126				PACA	194	Réexaminer les dispositifs de solidarité nationale post catastrophe naturelle (CatNat, FPRNM, programme 122, fonds de solidarité), en vue d'une plus grande responsabilisation des acteurs, d'une traçabilité des fonds mobilisés, d'une vérification des capacités de contrôle de l'État et d'une association plus en amont des collectivités départementales et régionales						
PACA	110	Prévoir une réflexion régionale partagée, sur la base de l'expérience de la DDTM 06, sur la mutualisation, réglementaire dans les PPRI, sur une zone, des prescriptions à la parcelle, notamment en matière d'emprise au sol maximale pour permettre l'écoulement des eaux sans embâcle				PACA		191				PACA	193	Mettre en place un dispositif de suivi transparent de l'utilisation du FPRNM et de son évolution, et en simplifier les procédures de mise en œuvre (notamment en donnant délégation aux préfets pour lancer les expropriations), pour garantir son efficacité de préservation des vies humaines.						
Alsace		Lancer un programme d'études et de suivi des structures karstiques pour analyser leurs influences sur les inondations, en priorité dans le Var				PACA	06	136				LR	122	Compte-tenu du caractère particulier des inondations en Languedoc-Roussillon, soumises à des précipitations de type cévenoles, rendant les prévisions par les SPC trop partielles, ou limitées, ou peu fiables, et donc, afin d'inciter à mettre en place des stratégies et dispositifs coordonnés de prévision et, surtout, d'alerte par bassin, ouvrir exceptionnellement, quand les enjeux humains le justifient, le financement des PAPI par l'État pour l'axe 3 « alerte et gestion de crise » (le financement même des PCS, obligatoires, restant à la charge complète des collectivités concernées).						
PACA	191	Prenant l'occasion de la préparation du prochain CPER 2014/2020, et en liaison avec le Conseil Régional, le préfet de région peut relancer une action coordonnée des services de l'État en vue de l'élaboration de dossiers de candidature PAPI, prioritairement dans le département du Var et sur la Durance.				LR		87				CENTRE	22	Associer plus étroitement les DREAL de bassin à la conception des orientations de mise en œuvre des actions en matière de risque inondation, par des temps de rencontre à l'occasion des réunions « eau » plus longs et un questionnement plus approfondi de leurs expériences concrètes avec les collectivités (DGPR).						
LR	79	Définir au niveau régional une stratégie de réactualisation et mise en révision des PPRI, et en tirer les conséquences en termes de moyens humains.				LR	11	82				25	Faire de la DREAL Centre le pôle de référence et de conseils en matière de modélisation, sur le bassin Loire (DGPR).							
LR	48	En vue de la mise en œuvre sans tarder du dispositif de protection et de prévention du risque inondations, retenu, à Marvejols, pour le Coulagne (affluent du Lot), à l'issue des réflexions menées depuis longtemps, il convient que les collectivités territoriales mènent à terme les études pour déposer les dossiers réglementaires (loi sur l'eau, DIG, PSR, etc.) et obtiennent l'approbation du PSR, sans attendre le PAPI complet (le PAPI d'intention étant labellisé). Les services locaux de l'État devront faciliter les démarches des dites collectivités, dans les différentes phases administratives et dans la recherche de financements.				LR	34	71				Hte Normandie	34	S'agissant d'enjeux lourds engageant fortement la responsabilité de l'État, tels que les risques d'inondation/submersion dans l'estuaire de la Seine, veiller au maintien au meilleur niveau des moyens (effectivement mobilisables) des services et établissements publics de l'État.						

**COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Inondations**

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
CENTRE	26	Examiner les avantages et inconvénients de la répartition géographique actuelle du risque inondation entre service Loire et bassin Loire-Bretagne et service environnement industriel et risques au sein de la DREAL, et la revoir si nécessaire (DREAL Centre).				LR 66	80	Engager la rédaction d'une véritable doctrine formalisée en matière de PPRI, à faire « valider » par la DREAL et à présenter à l'instance départementale à envisager.				Pays de la Loire	65	(R1): Préciser le dispositif de gouvernance (structure porteuse, comité de pilotage, coordination) envisagé pour la définition des SLGRI, afin que les collectivités soient en mesure de fixer le niveau de protection requis et d'établir un plan d'action, à travers un dialogue utile pour toutes les parties.						
Pays de la Loire	40	(RN, niveau 1) : Contribuer à finaliser au plus tôt la stratégie régionale pour la gestion durable des risques littoraux en Pays de la Loire.				LR 11 et 66	82	Dans l'Aude et les Pyrénées Orientales, les préfets doivent se donner des objectifs d'approbation rapide des plans de préventions des risques littoraux (PPRL), au plus tard début 2015, quitte à envisager des adoptions par anticipation.												
La Réunion	47	La mission salue le travail accompli sur la mise en œuvre de la directive inondation ; elle invite la DEAL à poursuivre localement, au niveau de chacun des territoires à risque d'inondation (TRI), l'action de concertation engagée avec les acteurs locaux, pour déboucher sur des PAPI adossés à la période de programmation 2014-2020 du FEDER et des CPER.				Hte Normandie	33	Compte tenu des implications pour la sécurité publique, notamment dans certains secteurs de Seine-Maritime, développer la sensibilisation des élus et du public dans le domaine de la gestion du ruissellement des eaux pluviales, en milieu urbain ou agricole.				Auvergne	28	afin d'aider les services dans la mise en œuvre de la réorganisation des services de prévision des crues et d'hydrométrie, prévue dans la feuille de route des DDI pour 2013, la DGPR doit accélérer, en lien étroit avec le réseau des DREAL et des DDT, la réflexion sur les missions prioritaires des SPC et des services d'hydrométrie.	Basse Normandie	27	Veiller à la pérennité juridique des ASA			
La Réunion	22	La mission recommande à la DEAL de prendre l'attache d'organismes à vocation nationale (IRSTEA, ONF/RTM notamment), pour bénéficier de leurs expériences, outils et réseaux et réciproquement pour faire bénéficier la communauté nationale des avancées obtenues à La Réunion ; cette synergie "élargie" devrait être recherchée sur (1) la mesure des débits et des transports solides en rivière, (2) la dynamique des lits de cours d'eau et l'impact des endiguements sur la dynamique des transports solides et des lits et inversement sur l'impact des crues "morphogènes" sur les endiguements, (3) la faisabilité de plages de dépôt « semi-perméables » pour régulariser le transit des sédiments, (4) l'étude de l'impact et de la hausse du niveau de l'océan sur les inondations, avec prise en compte de l'impact sur les dépôts solides.				La Réunion	32	La mission encourage la DEAL à poursuivre les actions entreprises visant à enrichir les connaissances générales sur les bassins versants, à améliorer l'information des communes sous forme de cartographies complémentaires au dispositif de vigilance pour mieux identifier les enjeux en période de crise, et à mobiliser les partenaires dans la problématique « crues soudaines » en complément des dispositifs existants.				Basse Normandie	26	Renforcer les actions de communication sur le risque littoral en soulignant l'articulation entre les différentes démarches (atlas des zones basses, PPRL, DI, PAPI, PSR), et donner aux services les moyens de les décliner, aux niveaux local et national						
Auvergne	20	sur la mise en œuvre de la Directive inondation, la DREAL Auvergne et la DREAL de bassin Centre doivent apporter des réponses précises aux questions posées par les DDT pour le traitement des dossiers délicats ou soulevant des questions de principe.				Auvergne	26	les remarques formulées par les collectivités locales dans le cadre de la révision des PPRI (éléments de connaissance du terrain, études techniques réalisées à leur initiative) doivent être examinées par les services de l'État et faire l'objet de réponses argumentées et formalisées.				Basse Normandie	27	Veiller à la pérennité juridique des ASA						
Auvergne	20	la DREAL Auvergne doit commenter précisément l'utilisation des crédits du FPRNM ; ce commentaire argumenté, établi en liaison avec les DDT, doit faire ressortir clairement le lien entre l'état d'avancement des dossiers financés par le FPRNM et l'utilisation des crédits de ce Fonds.				Auvergne	26	la DREAL Auvergne et la DDT de la Haute-Loire doivent éviter tout nouveau report de la date d'approbation de la révision du PPRI du bassin du Puy-en-Velay.				Basse Normandie	33	Améliorer la communication pour assurer une meilleure cohérence globale et donc une réelle lisibilité des outils de prévention des risques d'inondation.						
Auvergne	27	Recommandation : les réunions d'information sur la Directive Inondation doivent être moins techniques, plus pédagogiques et tournées vers une communication grand public, avec un équilibre dans les interventions conjointes DREAL/DDT.				Auvergne	26	la DREAL Auvergne et la DDT de la Haute-Loire doivent éviter tout nouveau report de la date d'approbation de la révision du PPRI du bassin du Puy-en-Velay.				N-P-de-C	29	la mission recommande que soient examinés les différents aspects relatifs à la notion de TRI (définition, critères, communication) afin de la rendre plus facilement compréhensible et acceptable par tous les acteurs concernés.						
Auvergne	26	les remarques formulées par les collectivités locales dans le cadre de la révision des PPRI (éléments de connaissance du terrain, études techniques réalisées à leur initiative) doivent être examinées par les services de l'État et faire l'objet de réponses argumentées et formalisées.				N-P-de-C	36	Il convient d'accompagner les collectivités pour s'assurer que la question des risques d'inondations dans les dépressions créées par l'affaissement minier soit traitée dans les PLU et les PCS des communes concernées.												
Auvergne	26	la DREAL Auvergne et la DDT de la Haute-Loire doivent éviter tout nouveau report de la date d'approbation de la révision du PPRI du bassin du Puy-en-Velay.																		
Guyane	27	Au-delà de la détermination du territoire à risque important d'inondation (TRI) de l'île de Cayenne, la DEAL doit fortement s'impliquer pour réaliser la cartographie du risque inondation et travailler à l'élaboration de la stratégie locale de gestion, dans le respect de l'échéance fixée à juin 2014.																		
Guyane	28	La mission recommande à la DEAL de revoir son organisation et la répartition de ses moyens pour assurer la prévention contre le risque inondation, en liaison plus étroite avec la politique en matière d'aménagement, d'urbanisme, de construction et de foncier d'une part et en meilleure concertation avec les collectivités locales d'autre part.																		
Guyane	26	La DEAL est invitée à produire un programme de déploiement de sa cellule de veille hydrologique pour 2014 et l'administration centrale, déjà bien investie par l'intermédiaire du SCHAPI, à soutenir ce projet au niveau des moyens.																		

**COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Inondations**

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional					Niveau départemental								Niveau national					Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)		Préfet/DDT(M)				Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)				DGPR		Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
Guyane	29	La mission recommande le lancement de la réalisation de Litto3D au moins dans les zones habitées du littoral de la Guyane et de confier au BRGM une délimitation de la zone concernée par les expropriations.																		
Alsace	31	Dans le cadre des compétences dévolues au préfet coordonnateur de bassin, la mission recommande à la DREAL de concourir à la constitution d'un EPAGE pour la vallée de la Bruche à l'échéance 2016.																		
Alsace	49	La mission recommande au préfet de région de veiller à ce que les services de l'État disposent d'un état des lieux fiable puis partagé qui permette une bonne exécution des dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles pour ce qui concerne la gestion efficace des crues avec des procédures claires et partagées entre tous les acteurs.																		
Alsace	31	La mission recommande à l'administration centrale de veiller à la cohérence transfrontalière des méthodes d'élaboration des cartes des surfaces inondables (TRI) et à la DREAL de poursuivre et de renforcer le travail local entrepris en ce sens.																		
Alsace	36	La mission recommande à la DREAL de poursuivre le renforcement de son animation et de sa coordination régionales de la prévention des risques naturels et hydrauliques, notamment pour les PPRI																		
Basse Normandie	26	Renforcer les actions de communication sur le risque littoral en soulignant l'articulation entre les différentes démarches (atlas des zones basses, PPRL, DI, PAPI, PSR), et donner aux services les moyens de les décliner, aux niveaux local et national																		
Basse Normandie	31	Aider les DDTM dans l'émergence d'une structure techniquement et politiquement pertinente pour gérer en cohérence les TRI Dives, Caen et Cherbourg																		

**COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Incendies forêts**

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national								
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations			
PACA	69	Examiner l'opportunité d'un rapprochement de la DPFM et de la DRAAF PACA, et clarifier les circuits de mobilisation des crédits de prévention contre les feux de forêts (BOP 149 et FPRNM24), en vérifiant la valeur ajoutée respective des DRAAF, des DREAL et de la DPFM. Examiner l'opportunité d'un rapprochement de la DPFM et de la DRAAF PACA, et clarifier les circuits de mobilisation des crédits de prévention contre les feux de forêts (BOP 149 et FPRNM), en vérifiant la valeur ajoutée respective des DRAAF, des DREAL et de la DPFM.	PACA	77	Concernant la protection de la forêt méditerranéenne, sachant qu'il n'y a aucun lieu officiel de « débat réel » (stratégie et répartition des crédits) et puisque la DPFM est, de fait un « outil » du ministère de l'Agriculture, créer une « cellule » ayant un rôle zonal, au sein de la DRAAF PACA (la solution pouvant être la « localisation » de la DPFM en son sein) et mettre en place un vrai processus concerté d'élaboration d'une stratégie, portée à connaissance des différents départements.	PACA	109	Dans les Alpes Maritimes, associer la métropole Nice-Côte d'Azur à la programmation des PPRIF, et des travaux prescrits.							PACA	69	Redonner de la lisibilité à l'action coordonnée de prévention des feux de forêt en recalant une stratégie zonale, intégrant les PPRIF, partagée avec les maîtres d'ouvrage locaux, dont en priorité les Conseils Généraux, et en créant un lieu de gouvernance partagée pour sa mise en œuvre.			
PACA	130	En complément des procédures d'élaboration de PPRIF, qui ne peuvent être évidemment envisagées systématiquement, et à partir de l'exemple du Vaucluse, réfléchir aux possibilités et conditions dans lesquelles une méthodologie analogue de « cartographie » de cet aléa pourrait être proposée aux autres départements de la région concernés.				LR	90	La mise en œuvre d'un PPRIF sur l'ensemble des communes où l'aléa feu de forêt, de lande ou de friche est avéré, n'est ni justifiée, ni matériellement possible. Il convient néanmoins de réfléchir à la formalisation du porter à connaissance de ce risque incendie, de délivrer aux collectivités une information fiable et cohérente, et enfin déclinable dans les différents documents d'urbanisme.												
						LR	92	En ce qui concerne l'aléa « feu de landes ou de friches », plus particulièrement dans les départements littoraux, les préfets de département devraient : (i) mobiliser les DDT(M) pour renforcer les contrôles liés au respect des BCAE en particulier dans les zones ayant bénéficié d'aides à l'arrachage de vignes ; (ii) mobiliser les SDIS / DDT(M) / communes pour engager une réflexion en vue de définir une stratégie d'établissement d'une cartographie (à l'image de celle pour les incendies de forêts) des zones les plus sensibles / propices à de tels feux, qu'il conviendra d'envisager de porter à connaissance ; (iii) et plus globalement, impliquer et responsabiliser les maires pour recenser les zones ou parcelles abandonnées par l'agriculture et, a minima, faire « entretenir » par les propriétaires (pouvoirs de police du maire / article L.2212-1 du CGCT « le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune »).												

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Mouvements de terrain

Synthèse des audits RNT / recommandations																																		
Niveau régional					Niveau départemental										Niveau national					Niveau supra régional														
Préfet de région/DREAL					Autres (DRAAF, rectorat, etc.)					Préfet/DDT(M)					Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)					DGPR					Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc						
Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations							
Haute Normandie	38	Travailler à la mise en commun de la doctrine d'urbanisme vis-à-vis du risque de marnières dans les départements concernés et harmoniser les documents à l'usage des particuliers et des municipalités.								Haute Normandie	73	à la DDTM de l'Eure : Sans entrer dans le détail des raisons de l'existence d'une base cavités spécifique dans l'Eure, faire en sorte que la base « géorisque » comporte un lien vers la base cavités de l'Eure ou au moins une mention de celle-ci, au lieu d'indiquer qu'il n'y a pas de localisation de celles-ci.								LR	74	La DGPR devrait porter une attention particulière à la prise en compte de l'ensemble des risques naturels, dont les chutes de bloc (voir cas de la Lozère), dans la programmation des fonds européens par les Conseils régionaux.												
La Réunion	35	S'agissant du glissement de Grand Îlet (commune de Salazie), la mission recommande qu'une évaluation multidisciplinaire des études et travaux réalisés ou prévus, faisant appel à des moyens d'expertise du niveau national en complément de l'expertise régionale, soit menée pour déterminer, s'il y a lieu, un programme d'actions complémentaires.																		CENTRE	32	Affirmer clairement la stratégie de la DGPR en matière de réduction du risque de dégâts par retrait et gonflement d'argile, et étudier la mise en place d'une clause d'exclusion du bénéfice du régime CatNat pour les maisons construites par exemple 5 ans après la publication des documents techniques unifiés (DGPR).												
Guyane	33	La DEAL doit accroître sa mobilisation sur le sujet des mouvements de terrain, sujet difficile et important qui implique plusieurs de ses services, ce en concertation avec les collectivités territoriales.																																
	41	S'agissant des incidents relevés à la suite de sondages géothermiques, la mission recommande à la DREAL d'approfondir le niveau de connaissances et d'investiguer les effets potentiels en termes de mouvements de sols engendrés et de leurs conséquences.																																

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Séisme

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national								
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations			
Hte Normandie	70	Porter davantage attention aux « Natech », en liaison avec les industriels, notamment à Rouen et au Grand Port du Havre ; veiller au respect de la réglementation relative au risque sismique « spécial ».				PACA 06	138	Il est urgent que l'État, en liaison avec les collectivités concernées, dont le Conseil Général des Alpes Maritimes et la Métropole Nice Côte d'Azur, engage une démarche aboutissant à une stratégie spécifique en matière de risque sismique, en particulier sur la conurbation littorale, avec un ciblage sur la résilience des bâtiments de classe 1 (secours, hôpitaux, ...) et les réseaux essentiels (infrastructures, énergie, télécommunication). Compte-tenu de l'ampleur de l'enjeu, cette démarche devrait bénéficier d'une priorité nationale, et d'un engagement du niveau régional.												
Pays de la Loire	61	(RN, niveau 2) : Évaluer avec le BRGM les conséquences potentielles du nouveau zonage sismique sur les études de danger des installations SEVESO concernées, en particulier dans l'estuaire, en amont des procédures réglementaires prévues par l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié.				PACA 06	134	Considérant la grande vulnérabilité aux séismes des Alpes Maritimes, et en particulier de la ville de Nice, qui fait de cette zone une priorité nationale, engager, en s'appuyant sur les données et méthodes existantes, un travail de mise en sûreté des réseaux stratégiques (infrastructures, énergie, télécommunications) et des bâtiments nécessaire à la sécurité (classe I) et de préparation à leur gestion résiliente en crise, sous l'autorité du préfet, et en associant les collectivités territoriales, dont la métropole de Nice-Côte d'Azur.												
Alsace	41	La mission recommande de conduire au niveau régional, en y associant étroitement les deux DDT, le BRGM et l'institut de physique du globe de Strasbourg, une réflexion sur le risque sismique en lien avec l'aménagement, l'urbanisme et la construction, avec un focus sur le Sundgau.																		

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Information préventive

Synthèse des audits RNT / recommandations																						
Niveau régional					Niveau départemental										Niveau national					Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)		Préfet/DDT(M)					Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)					DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)		Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations		
PACA	157	Compléter les informations et l'objet du téléservice, que les acteurs se sont désormais appropriés, par une intégration de l'information cartographique sur les distances d'effet des canalisations multifluïdes afin que cet outil facilite pour toutes les parties prenantes et notamment les aménageurs la prise en compte opérationnelle des contraintes de maîtrise de l'urbanisation à l'amont dès l'élaboration de leurs projets.				PACA	29	Établir dans chaque département et au niveau régional, une liste chronologique de tous les événements importants, ayant en particulier amené à prendre des arrêtés de catastrophe naturelle, et la traduire en cartographie, pour aider à la visualisation des aléas, et prévoir de les intégrer dans les DDRM révisés, avec une analyse signifiante.	LR	79	Dans les quatre départements littoraux, les préfets doivent clairement désigner le service en charge des transmissions d'information sur les risques majeurs aux maires (TIM), et mettre en place une procédure/programmation.	PACA	103	Étudier une modification des textes pour que les informations sur les risques, dès lors qu'elles sont validées et pas seulement lorsqu'elles sont traduites en PPR, soient disponibles en ligne au titre de l'IAL.								
PACA	29	Établir dans chaque département et au niveau régional, une liste chronologique de tous les événements importants, ayant en particulier amené à prendre des arrêtés de catastrophe naturelle, et la traduire en cartographie, pour aider à la visualisation des aléas, et prévoir de les intégrer dans les DDRM révisés, avec une analyse signifiante.				CENTRE	26	Réinvestir dans la sensibilisation du public, par exemple en organisant des « rencontres avec la digue », à l'occasion de chantiers ou de manifestations locales. (DDT, DREAL)	LR	79	Dans les quatre départements littoraux, les préfets doivent clairement désigner le service en charge du suivi des DICRIM, veiller à un rappel de leurs obligations aux maires, et examiner un dispositif d'accompagnement des communes, soit via les syndicats de rivières, soit les EPCI.											
CENTRE	26	Réinvestir dans la sensibilisation du public, par exemple en organisant des « rencontres avec la digue », à l'occasion de chantiers ou de manifestations locales. (DDT, DREAL)				Haute Normandie	73	à la DDTM de Seine-Maritime : Rendre accessible sur le site toute l'information sur les aléas, y compris sur ceux qui ne sont pas couverts par un PPRN	Guyane	56	L'actualisation des documents réglementaires est une nécessité, s'agissant notamment du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et des différentes consignes, guides méthodologiques et annuaires destinés à faciliter la gestion de crise. De même convient-il de rappeler aux communes leurs obligations dans l'élaboration de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM).											
Haute Normandie	78	Éclairer le préfet en vérifiant que les établissements « Seveso seuil haut » remplissent leur obligation d'assurer une communication immédiate et claire auprès des riverains et notamment auprès des nouveaux arrivants sur les mesures de sécurité et la conduite à tenir en cas d'accident.				Haute Normandie	73	à la DDTM de l'Eure : Sans entrer dans le détail des raisons de l'existence d'une base cavités spécifique dans l'Eure, faire en sorte que la base « géorisque » comporte un lien vers la base cavités de l'Eure ou au moins une mention de celle-ci, au lieu d'indiquer qu'il n'y a pas de localisation de celles-ci.														
Pays de la Loire	70	(et aux DD(CS) (RA, niveau 1): Régler, en lien avec la DGPR, les problèmes empêchant la mise en ligne des rapports et actes administratifs relatifs aux ICPE relevant des DD(CS)PP dans l'application CEDRIC.				Guyane	56	L'actualisation des documents réglementaires est une nécessité, s'agissant notamment du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et des différentes consignes, guides méthodologiques et annuaires destinés à faciliter la gestion de crise. De même convient-il de rappeler aux communes leurs obligations dans l'élaboration de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM).														
La Réunion	50	La mission recommande de développer la sensibilisation aux enjeux des risques naturels et l'information sur les bonnes pratiques et règles de construction ainsi que d'utilisation et de gestion des locaux, à la fois vers les professionnels (artisans, notaires...) et vers le public (qui est d'autant meilleur maître d'ouvrage qu'il a conscience des problèmes et est informé des parades).				N-P-de-C	34	La possibilité de consultation des documents du PPR (note de présentation, carte de zonage, règlement) par internet doit être généralisée.														
La Réunion	50	La mention d'une rubrique « risques » et des onglets d'actualité sur les risques en page d'accueil du site de la préfecture serait utile pour accompagner les actions de sensibilisation de la DEAL et de ses partenaires.																				
La Réunion	51	La mission recommande d'actualiser ou de réviser régulièrement les plans et les cibles des campagnes de sensibilisation du public au vu des comportements de celui-ci.																				
Auvergne	27	Recommandation : les réunions d'information sur la Directive Inondation doivent être moins techniques, plus pédagogiques et tournées vers une communication grand public, avec un équilibre dans les interventions conjointes DREAL/DDT.																				
Auvergne	44	certaines publications, de qualité, gagneraient à faire l'objet de dispositions d'accompagnement pour toucher un public plus large, et être relayées par les médias locaux.																				
Guyane	52	La mission a pu constater que l'obligation d'informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers (IAL) des risques éventuels qui peuvent concerner leur logement n'était pas remplie. En particulier le site internet de la préfecture ne renferme pas les informations obligatoires. La mission recommande de combler cette lacune au plus vite.																				

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Information préventive

Synthèse des audits RNT / recommandations																						
Niveau régional					Niveau départemental										Niveau national					Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)		Préfet/DDT(M)				Autres (SIDPC, DPPP, DASEN, etc.)						DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)		Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations		
Guyane	54	Pour ce qui concerne la mise à disposition par la DEAL de données cartographiées concernant les risques, il ne semble pas qu'un dispositif structuré et régulièrement actualisé ait été mis en place. Une réflexion interne à la DEAL doit être menée assez rapidement de telle sorte que le service réponde opérationnellement aux obligations d'information qui lui incombent.																				
Guyane	29	La mission recommande le lancement de la réalisation de Litto3D au moins dans les zones habitées du littoral de la Guyane et de confier au BRGM une délimitation de la zone concernée par les expropriations.																				
	54	Un travail doit être engagé pour identifier les modalités de diffusion par les communes (réunions publiques, presse locale, pose de repères, etc...) et par les professionnels (industriels, notaires, etc...) des informations relatives aux risques et, en fonction des enjeux de chaque partenaire, pour définir les modalités de concertation à mettre en œuvre avec chacun d'entre eux (collectivités, associations, établissements d'enseignement, etc...).																				
Alsace	66	La mission recommande à la DREAL de veiller à ce que son site internet soit complété par une rubrique relative au bruit et assorti de liens inter-services permettant un accès facile et précis aux données, la lisibilité et la compréhension du public.																				
N-P-de-C	51	veiller à ce que la concertation et la consultation du CLIC aux différentes étapes du PPRT de la zone industrielle portuaire de Dunkerque s'effectuent conformément aux dispositions réglementaires.																				
N-P-de-C	59	effectuer des réunions annuelles d'information de la profession des carriers sur l'évolution réglementaire.																				
N-P-de-C	61	assurer l'optimisation des informations recueillies sur les risques naturels et technologiques en décloisonnant les sites internet et intranet de la DREAL NPC et des DDTM 59 et DDTM 62.																				
	62	La mission recommande de veiller à ce que les sites internet des différents services fournissent des informations équivalentes sur les risques naturels et que les bonnes pratiques des uns soient systématiquement transposées chez les autres.																				

**COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Risques hydrauliques**

Synthèse des audits RNT / recommandations																																			
Niveau régional					Niveau départemental										Niveau national					Niveau supra régional															
Préfet de région/DREAL					Autres (DRAAF, rectorat, etc.)					Préfet/DDT(M)					Autres (SIDPC, DDDP, DASEN, etc.)					DGPR					Autres (DGEC, DGALN, etc.)					Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc					
Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations								
PACA	43	Établir, spécifiquement, une stratégie régionale de l'État en matière de risques hydrauliques, en distinguant bien classement/qualification et contrôle, avec un accent sur l'exemplarité des ouvrages dont l'État a la responsabilité.								PACA	05	138	Faute d'entretien, le canal de Valserrès, propriété de l'État, présente des caractéristiques de nature à générer les risques ; Dans ces conditions, l'État doit : (i) mettre au plus vite l'ouvrage hors d'eau, (ii) voir si une institution locale en ayant l'utilité serait prête à en assurer la responsabilité et l'entretien ; ensuite, à l'instar de ce qui a été fait dans les Bouches-du-Rhône pour le canal des Alpines, une mission spécifique pourrait être diligentée pour aider au cadrage de ce transfert.								PACA	140	Engager une réflexion en vue d'établir des critères de classement adaptés aux retenues en montagne et plus généralement aux retenues qui peuvent présenter un danger particulier, en raison soit de la pente et de la nature des terrains à l'aval sur le trajet de l'écoulement ou latéralement, soit du risque de déstabilisation des versants bordant l'écoulement. Dans l'attente d'une évolution des textes, ne pas hésiter à surclasser des retenues d'altitude en utilisant de façon exhaustive les indications de la note technique du BETCGB qui cite non seulement les conséquences potentielles en cas de rupture mais aussi les particularités de l'environnement local. Ne pas omettre le risque sismique pour la stabilité des versants et des digues.			CENTRE	30	Clarifier la répartition des compétences des deux directions d'administration centrale, DGPR et DGALN, sur la question de l'entretien du domaine public fluvial et des digues domaniales, tant financièrement qu'en termes de ressources humaines, avec les responsabilités correspondantes (DGPR, DGALN)							
PACA	141	En matière de sécurité des ouvrages hydrauliques ne pas laisser se prolonger les situations de non conformité à la réglementation existante.								PACA	06	142	Comme la DDTM des Alpes Maritimes l'a fait avec l'ONEMA pour les procédures d'instruction des dossiers « loi sur l'eau », suite à l'audit eau et biodiversité de 2013, prévoir un calage avec la DREAL sur les modalités d'instruction des dossiers de travaux et autorisations concernant des ouvrages hydrauliques, et mettre en place une procédure associant clairement la DREAL à l'instruction.								PACA	141	Inclure dans le champ de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques les remblais jouant de fait un rôle, même aléatoire, de digue.			CENTRE	30	Résoudre les problèmes de recrutement des personnels de gestion ordinaire des digues et du lit de la Loire, C exploitation et OPA, pour assurer le minimum d'entretien indispensable, et le contrôle des entreprises intervenantes (SG MEDDE, DGALN).							
LR	32	Sur la base des mêmes réflexions que celles menées jusqu'ici pour établir les plans annuels de contrôle des ouvrages, formaliser une stratégie pluriannuelle (3 ans) pour l'action de la DREAL en matière d'ouvrages hydrauliques.								PACA	83	139	Concernant les barrages propriété de l'État dans le Var, (i) engager au plus tôt un processus de « balisage / protection » pour alerter le public susceptible d'accéder aux ouvrages et sites, et mettre hors d'eau les ouvrages présentant des risques pour la sécurité (pour le public susceptible d'y accéder et pour l'aval), (ii) demander aux institutions concernées (SDIS, communes, ...) de se prononcer quant à la reprise éventuelle, sous leurs responsabilités des ouvrages qu'ils jugeront indispensable de conserver, (iii) engager, pour ces ouvrages à conserver, les réflexions qui conduiront à leur transfert, et, pour les autres, les réflexions concernant leur effacement définitif...								CENTRE	28	Revoir la clé d'allocation des effectifs sur les digues domaniales, même si le nouveau décret digue réduit un peu la charge de travail demandée (DGPR).												
LR	47	Le directeur de la DREAL Languedoc-Roussillon doit veiller à confirmer le rôle de pilotage global de la politique de prévention contre les inondations à son service risques (SR), en mobilisant en appui le service énergies (SE), qui assure le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, contrôle qui doit être considéré comme un des volets de cette politique. Les DDT(M) (services de police de l'eau) et la DREAL (SE) doivent s'attacher à appliquer avec rigueur les dispositions de la circulaire du 8 juillet 2010 qui précise le rôle de chacun (service pilote/service associé)								PACA		139	Éventuellement après une mission d'inspection, dégager les crédits nécessaires à la déconstruction ou à l'accompagnement du transfert des barrages DFCI de l'État dans le Var								Auvergne	18	La DGPR doit clarifier rapidement la répartition des missions de contrôle des ouvrages hydrauliques entre DREAL Auvergne et Limousin, et affecter les ETP correspondants à chacune des DREAL.												
LR	93	Au sein de la DREAL, poursuivre le travail commun entre SR et SE afin d'assurer la cohérence nécessaire entre identification / inventaire des ouvrages (compétence des DDT(M) et leurs contrôles ultérieurs.								Hte Normandie		138	Faire l'inventaire des portions de canaux à flan de coteau pouvant menacer la sécurité publique et prendre les mesures adéquates de mise en sécurité, en envisageant éventuellement la suppression des canaux inutilisés.								Basse Normandie	44	Lancer une étude pour identifier tous les bénéficiaires de la digue du large et déterminer les avantages qu'ils en retirent afin de proposer une clef de financement pour l'entretien de ces ouvrages.												
LR	94	Pour limiter les risques de contentieux, établir au plus vite la liste des ouvrages, classés ou non, justifiant qu'une réflexion soit engagée pour déterminer l'opportunité d'un classement et, pour les ouvrages (hors remblais routiers ou ferroviaires) qui ne justifient pas un classement, envisager un processus de suppression et/ou information des collectivités que ce ne sont pas des ouvrages de protection.								Hte Normandie		44	Donner suite au rapport d'inspection des digues de Poses de janvier 2013 et faire réaliser au plus vite l'étude préconisée par la DRIEE, classer le système d'endiguements et pousser la communauté de communes à prendre en charge la gestion de ces ouvrages.																						
Hte Normandie	45	Vérifier que les infrastructures linéaires ne sont pas susceptibles de constituer des obstacles à l'écoulement ni de représenter le même genre de sur-aléa que des digues (par insuffisance de transparence hydraulique et par rupture en cas d'inondation)								Hte Normandie		45	Ne pas hésiter à surclasser les ouvrages hydrauliques en fonction des enjeux et des sur-aléas, notamment lorsque : - des ICPE font partie des enjeux, en fonction des conséquences d'une défaillance d'un tel ouvrage sur le fonctionnement de ces établissements au regard de la sécurité publique ; - les pentes des chenaux d'écoulement à l'aval des ouvrages sont importantes (cinétique rapide et risque de formation de coulées boueuses).																						
La Réunion	39	La mission recommande que la situation des digues de protection de l'aéroport de Gillot soit régularisée et que l'État propriétaire se mette à jour des obligations que l'État régalién a édictées dans un souci de sécurité publique.																																	

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Risques hydrauliques

Synthèse des audits RNT / recommandations																														
Niveau régional					Niveau départemental										Niveau national					Niveau supra régional										
Préfet de région/DREAL					Autres (DRAAF, rectorat, etc.)					Préfet/DDT(M)					Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)					DGPR					Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			
La Réunion	24	S'agissant de la largeur de la bande en sommet de berge soumise à l'aléa affouillement, la mission recommande d'assortir la règle proportionnelle (1,5 fois la hauteur de berge) d'une valeur minimale.																												
La Réunion	39	Tout en comprenant l'ordre de priorité établi par la DEAL, la mission recommande à la DEAL de vérifier que certaines retenues collinaires ne sont pas susceptibles de constituer un risque beaucoup plus important que ce que la faible hauteur de digue peut faire penser et ne justifient pas un surclassement.																												
Guyane	30	La mission recommande que le technicien supérieur chargé du contrôle des barrages complète sa formation et reçoive son habilitation avant l'inspection de 2014, après la réalisation en double avec un agent du bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages (BETCGB) de l'inspection décennale de novembre 2013 du barrage de Petit Saut,																												
Guyane	31	Concernant le barrage de Petit Saut, la mission recommande de réunir le comité local d'information et de concertation (CLIC) au plus tôt, d'organiser un exercice de sécurité avec le bureau de la défense civile et la mairie de Sinnamary et de rouvrir les discussions avec le conseil général sur l'accès et la mise en valeur du plan d'eau. De même les « digues au large » doivent-elles faire l'objet d'une étude de danger dans les meilleurs délais.																												
Basse Normandie	44	Lancer une étude pour identifier tous les bénéficiaires de la digue du large et déterminer les avantages qu'ils en retirent afin de proposer une clef de financement pour l'entretien de ces ouvrages.																												

**COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Risques technologiques**

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional					Niveau départemental								Niveau national					Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)		Préfet/DDT(M)				Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)				DGPR		Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
PACA	165	Pour les dossiers d'entreprise en difficulté, continuer, il est important, comme la DREAL l'a réussi dans le cas Kem One, d'agir suivant les deux voies : prévention des accidents, et aide à la survie de l'entreprise. Il faut veiller à ce que l'ensemble des parties prenantes, au sein des Pouvoirs Publics, s'attache à conserver un niveau de vigilance suffisant sur les risques lors du redémarrage d'une entreprise en difficulté, en particulier pour la définition des garanties financières.										Hte Normandie	50	Au regard de la non-conformité réglementaire concernant le dépassement des délais imposés pour l'instruction des études de danger sur 22 sites « Seveso seuil haut », préciser à la DREAL les attentes de la DGPR, en fonction des moyens disponibles et du risque judiciaire associé.	Pays de la Loire	120	DEB : (R7): Clarifier les règles relatives à la responsabilité de gestion des intrants entre l'exploitant d'une installation de méthanisation collective et les agriculteurs associés en définissant par exemple une méthodologie de contrôle des intrants. En ce qui concerne l'épandage des digestats, clarifier la question des stockages déportés (dits aussi stockages en bout de champ) et rappeler aux exploitants de méthaniseurs et à leurs prêteurs de terres pour l'épandage la réglementation concernant l'épandage dans l'optique de leur préciser les responsabilités respectives.			
PACA	168	Simplifier le circuit d'instruction des DDAE dans les départements pour pouvoir être accéléré, et que, à cette fin, la DREAL ait dans tous les départements de la Région délégation d'autosaisine et délégation d'instruction.										Hte Normandie	58	Vérifier la cohérence de l'application de la définition des zones grisées par les DREAL dans l'élaboration des PPRT afin d'éviter des interprétations susceptibles d'engendrer des discriminations territoriales.	N-P-de-C	48	veiller à l'établissement de liens réguliers entre les Parquets et les responsables d'UT intervenant dans leur ressort.			
PACA	168	Prévoir une phase systématique d'information/consultation des services lors de la phase de recevabilité des DDAE ; encadrer à cette occasion les délais amont (indiquer aux services consultés le temps dont ils disposent pour répondre, et avoir autant que possible cadré préalablement le principe général correspondant) ; mettre les Préfectures en copie de cette saisine amont officielle et demander aux services de mettre les Préfectures en copie de la réponse, afin que l'information circule lors de la saisine officielle .										Pays de la Loire	101	(R 4): Préciser le cadre de l'opération REISTA sur les points suivants : organisation du rapportage national et des statistiques régionales, seuils d'intervention, conditions de prise en compte du cumul par zones, références de valeurs limites par paramètres.						
PACA	160	Engager une démarche de rationalisation sur la mise à jour de la connaissance en DREAL sur l'ensemble des porter à connaissance sur les risques technologiques (ICPE, canalisations, risques miniers, sites pollués), recréer le lien avec ce qui a pu être diffusé auprès des communes et DDTM et en tirer les conséquences sur l'organisation de leur transmission auprès de l'ensemble des parties concernées, sécuriser les liens avec le contrôle de légalité dans le cadre d'une stratégie locale, adapter en conséquence les rôles de chacun et leur limite dans l'accompagnement des modifications des documents d'urbanisme et le portage du dire de l'État.										Pays de la Loire	84	en lien avec la DGITM (R8) : Définir le référentiel des études socio-économiques des aménagements d'infrastructures de transports destinées à réduire leur vulnérabilité aux risques générés par les installations SEVESO.						
PACA	162	Poursuivre la rédaction d'une synthèse annuelle du suivi des services d'inspection reconnus (SIR) ; dans cette synthèse, distinguer, au sein des « points faibles » relevés, ceux qui relèvent de non-conformités majeures de ceux qui sont plus mineurs ; signaler combien d'entreprises ont des non-conformités majeures et les actions curatives entreprises par la DREAL pour les éliminer (par exemple la réduction de la période de renouvellement) ; ne pas hésiter si c'est nécessaire à envisager de retirer leur reconnaissance à certains SIR, et le faire savoir suffisamment longtemps à l'avance pour que cette perspective soit dissuasive.																		
PACA	169	Au sein de la DREAL, en matière de DDAE, que (i) le SBEP et le SPR définissent en commun les modalités utiles pour que : les inspecteurs, si nécessaire, intègrent mieux, en amont, les questions de biodiversité ; (ii) le SBEP définisse sur ces bases des « grilles d'exclusion » qui lui permettent de se dispenser d'avis sur certaines catégories de dossiers (ou de s'appuyer sur un avis type)										N-P-de-C	45	faire un recueil de bonnes pratiques en matière de respect des délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter						
PACA	175	Organiser et planifier dans le temps et vis-à-vis des collectivités la « proposition de l'État » pour accompagner les acteurs locaux susceptibles de s'engager dans une opération « Post PPRT ». A l'occasion de ce travail, et compte tenu des renforcements obtenus pour 2014, le projet de pôle interdépartemental basé sur l'expérience de la DDTM 13 qui n'avait pu être conduit pourrait se concrétiser progressivement.										N-P-de-C	48	faire un bilan national de l'action des pôles interrégionaux « risques » et refonder le dispositif en conséquence.						
PACA	175	Dans la mesure des contraintes sur les budgets disponibles, soutenir ce programme d'action local des PPRT de l'Étang de Berre, par une participation au financement de l'ingénierie « Post PPRT » pour le site Total de La Mede.																		
PACA	149	Renforcer le dispositif de pilotage des CSS en veillant à ce qu'elles s'investissent sur les nouveaux champs de leurs compétences.																		
LR	107	Pour les compétences rares (canalisations, ESP, mines et après-mines par exemple), l'administration devrait proposer aux agents les conditions de maintien de leur qualification pour maintenir un réservoir de spécialistes plus facilement mobilisables.																		

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Risques technologiques

Synthèse des audits RNT / recommandations																					
Niveau régional			Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional						
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DPPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc			
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	
CENTRE	38	Mener, en recherchant le soutien des préfets, une action dans chaque département, avec les partenaires concernés, visant à réduire les délais d'instruction des DDAE (DREAL et pour leur part, DDCSPP).																			
Haute Normandie	47	Veiller à une stricte application des textes réglementaires concernant le fonctionnement de la gouvernance au sein de la Commission de suivi des sites (CSS) de la zone industrialo-portuaire du Havre.																			
Haute Normandie	52	Viser une instruction administrative sereine des demandes d'autorisation par les UT en tenant compte des contraintes des services concernés sous pression notamment par manque d'effectifs.																			
Haute Normandie	56	Face à l'ampleur des enjeux liés au PPRT du Havre, évaluer les modalités opérationnelles indispensables pour atteindre son approbation fixée fin 2015.																			
Haute Normandie	78	Éclairer le préfet en vérifiant que les établissements « Seveso seuil haut » remplissent leur obligation d'assurer une communication immédiate et claire auprès des riverains et notamment auprès des nouveaux arrivants sur les mesures de sécurité et la conduite à tenir en cas d'accident.																			
Pays de la Loire	130	(RA, niveau 2) : Renforcer la consolidation des restitutions avec les DD(CS)PP pour présenter les résultats obtenus dans la mise en œuvre des politiques indépendamment de la répartition entre elles du suivi des installations classées.																			
Pays de la Loire	69	(RA, niveau 2) : Élaborer et publier un « état de l'environnement industriel ».																			
Pays de la Loire	70	(RA, niveau 2) : Saisir dans CEDRIC les arrêtés de sanctions administratives.																			
La Réunion	55	La limitation des effectifs disponibles pour l'inspection des installations classées appelle à concentrer l'activité sur des objets présentant des enjeux environnementaux avérés plutôt que sur des mises en conformité réglementaires.																			
La Réunion	62	En aval de l'approbation du PPRT de la SRPP (commune du Port), et afin d'en assurer l'acceptation, la mission recommande l'engagement d'un dialogue plus large que celui prévu par la procédure PPRT, sous la double égide du Préfet et du Président du Conseil régional.																			
Alsace	80	La mission recommande à la DREAL de désigner, pour les établissements industriels les plus importants, un interlocuteur du niveau approprié, distinct des inspecteurs, ayant une vision d'ensemble de l'établissement et incarnant la responsabilité de la préparation des arrêtés préfectoraux d'autorisation.																			
Alsace	81	La mission recommande à la DREAL d'organiser de manière régulière et formelle, en particulier à l'occasion de toute évolution significative, des réunions de suivi entre cet interlocuteur et l'établissement.																			
Basse Normandie	17	Recommandation à la DREAL et aux DDT : Clarifier le rôle respectif des DDT(M) et des UT DREAL dans la phase postérieure à l'approbation des PPRT																			
Basse Normandie	47	Mettre en place une procédure formalisée d'analyse systématique des dépassements de délai pour les DDAE, permettant la prise de mesures correctives en interne et en externe à la DREAL.																			
Basse Normandie	48	Définir et mener un programme régulier de rencontres SRTN / UT, avec participation éventuelle de la direction : visites dans les UT, réunions des chefs d'UT au siège (par exemple pour rendre compte des réunions du GTPR).																			
Basse Normandie	48	Procéder à une revue des activités de premier niveau exercées par le SRTN, et transférer aux UT – avec les moyens correspondants – celles ne correspondant pas à des enjeux majeurs ou à une valeur ajoutée forte.																			
Basse Normandie	51	Procéder à un recensement des dossiers à régulariser dans les UT et prioriser leur traitement.																			
Basse Normandie	52	Généraliser des rencontres régulières entre les UT et les Parquets.																			
N-P-de-C	48	veiller à l'établissement de liens réguliers entre les Parquets et les responsables d'UT intervenant dans leur ressort.																			

**COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
ICPE**

Synthèse des audits RNT / recommandations																							
Niveau régional				Niveau départemental								Niveau national						Niveau supra régional					
Préfet de région/DREAL				Autres (DRAAF, rectorat, etc.)				Préfet/DDT(M)				Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)				DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc	
Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations	
PACA	153	Consolider la démarche engagée par les DREAL, pour se doter d'outils rationnels permettant d'argumenter avec un niveau de preuve suffisant au regard des spécificités locales tant vis-à-vis des exploitants que du public l'instruction des dérogations dans le cadre de la mise en œuvre de la directive IED						Alsace	59	La mission recommande aux services de ne pas pérenniser l'organisation de l'inspection des ICPE avec un poste d'inspecteur au sein de la DDT 68 au-delà de la prochaine mobilité de l'agent actuellement en poste						Hte Normandie	48	Veiller à la mise à niveau de l'activité de contrôle des ICPE par les DDPP et inscrire ce point au programme d'un prochain audit.					
LR	49	Confier à la DREAL, sous l'autorité directe du chef de service risques, le suivi et l'inspection des Seveso seuil bas aux inspecteurs des installations classées des unités territoriales, lorsque ceux-ci disposent des compétences techniques adéquates.														Hte Normandie	64	Assurer une formation des inspecteurs des installations classées sur les dispositions réglementaires relatives au droit d'alerte sanitaire et environnementale (articles L.4133-2 L.4133-3 du code du travail) en faveur des travailleurs et des représentants du personnel au CHSCT des ICPE en cas de mise en œuvre ou d'utilisation de produits ou procédés de fabrication faisant peser un risque grave sur la santé publique ou l'environnement.					
LR	106	Au sein de la DREAL, dans le cas de la chimie des produits, décider ou pas de la poursuite de cette activité d'inspection ; étudier les coopérations avec les autres services de l'État concernés, gérer le cas échéant les besoins en formation et les affectations des agents concernés.																					
LR	107	Regrouper les activités ICPE viti-vinicoles au sein de la DREAL.																					
CENTRE	38	Faire valider formellement par les préfets, après avis du CODERST, les objectifs de l'inspection des ICPE (DREAL, préfets).																					
Hte Normandie	49	Compte tenu de la baisse des résultats 2014 en matière de contrôles ICPE, élaborer un plan d'action, validé par la DGPR, afin d'honorer les obligations réglementaires, notamment celles relatives à l'application de la directive Seveso 3.																					
Hte Normandie	53	Dans un contexte où les questions d'indépendance et de déontologie sont de plus en plus soulevées, évaluer les difficultés de la DREAL placée en situation de « juge et partie » lorsque des inspecteurs des installations classées assurent l'instruction administrative d'une installation soumise à autorisation et la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale.																					
Hte Normandie	54	Rendre effective la collaboration renforcée entre les inspecteurs des installations classées de la DREAL et les inspecteurs du travail de la DIRECCTE sur le site de PETROPLUS afin de réduire au maximum le risque d'accident et d'impact sur les riverains.																					
Hte Normandie	63	Réactiver le protocole de coopération DREAL-DIRECCTE en amorçant des réunions communes en vue d'optimiser la connaissance partagée, de programmer des formations conjointes et de planifier des inspections communes sur des établissements Seveso Seuil Haut.																					
Pays de la Loire	43	(RA, niveau 1) : Établir une collaboration organisée et pérenne entre la DREAL et les parquets au titre de l'activité ICPE.																					
Pays de la Loire	70	(et aux DD(CS) (RA, niveau 1) : Régler, en lien avec la DGPR, les problèmes empêchant la mise en ligne des rapports et actes administratifs relatifs aux ICPE relevant des DD(CS)PP dans l'application CEDRIC.																					
Pays de la Loire	91	(RA, niveau 2) : Sensibiliser les agents de l'inspection à la dimension d'atteinte du bon état des masses d'eau basée sur une mobilisation du guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la DCE en police de l'eau IOTA/ICPE.																					
Auvergne	30	il est parfaitement légitime, voire même souhaitable, que, eu égard soit à l'ampleur des enjeux qu'ils représentent, soit à la technicité particulière qu'ils requièrent, certains établissements soient directement suivis par l'échelon central : c'est le cas par exemple des « Seveso seuil haut ». Cependant, et sous cette réserve, la répartition échelon central / UT doit être effectuée de manière à : - être lisible et aisément compréhensible de l'extérieur ; cela n'est pas le cas pour les installations suivies par le pôle « risques chroniques » ; - ne pas dessaisir de fait les UT des installations dont le suivi présente un intérêt professionnel particulier, au risque de réduire l'attractivité des postes de responsables d'UT ; de ce point de vue, on peut s'interroger sur le suivi centralisé des Seveso « seuil bas » ; - ne pas conduire un établissement à avoir plusieurs interlocuteurs pour la gestion de ses dossiers ICPE. La mission recommande à la DREAL de revoir cette répartition à la lumière de ces trois principes. Par ailleurs, les responsables d'UT, même s'ils sont explicitement chargés uniquement des ICPE, sont de fait des interlocuteurs de proximité des différents acteurs de leur département ; il convient donc de s'assurer qu'ils ne soient pas ignorants des grandes problématiques de la DREAL dans leur département, et ce tout particulièrement dans les départements autres que le Puy-de-Dôme.																					
Auvergne	38	même s'il est clair que le délai d'autorisation en matière d'ICPE ne dépend pas uniquement de la DREAL, ni des autres services de l'État, des progrès sont certainement à faire en la matière. Il est nécessaire d'analyser les causes de ces délais afin de minimiser ceux dus à l'action de l'administration dans son ensemble.																					
Alsace	54	La mission recommande à la DREAL de procéder systématiquement au contrôle des installations faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure à l'échéance du délai																					

**COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
ICPE**

Synthèse des audits RNT / recommandations																								
Niveau régional					Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional							
Préfet de région/DREAL					Autres (DRAAF, rectorat, etc.)				Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)		Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc				
Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations		
Alsace	74	La mission recommande aux préfets, à la DREAL, à la DDPP 67 et à la DDCSPP 68 de procéder à la répartition des installations classées entre les services sur la base d'une logique de métiers plutôt que de la logique de la nomenclature des ICPE.																						
Basse Normandie	47	Poursuivre l'effort d'amélioration de la procédure concertée de détermination des objectifs de l'inspection des installations classées.																						
Basse Normandie	52	Instaurer des relations institutionnelles régulières entre la DREAL et les DDPP au sujet de l'inspection des installations classées.																						
N-P-de-C	40	il serait utile que les objectifs annuels puissent également être présentés pour validation explicite aux préfets de département, sous l'autorité desquels s'effectue l'inspection des installations classées.																						
Pays de la Loire	126	(RA, niveau 1) : Poursuivre activement les travaux du schéma régional des carrières, veiller au respect de la présentation triennale devant la CDNPS et assurer l'information en faisant apparaître les schémas départementaux des carrières dans la base de données du BRGM.																						
La Réunion	56	La mission appelle à considérer la possibilité de confier à une autre entité qu'à l'inspection des installations classées la charge d'organiser le dialogue entre les acteurs concernés par le schéma des carrières, et la planification des besoins et des projets d'exploitation de sites, qui relèvent d'une vision de l'aménagement du territoire.																						
La Réunion	57	La mission recommande à la DEAL et à la Préfecture d'engager une réflexion stratégique partagée des acteurs (aménagement, carrières, agriculteurs, administrations) sur la mise en place d'un nombre limité de carrières de roches massives (alternances de laves et de pouzzolanes) afin de répondre aux besoins du territoire.																						
N-P-de-C	59	effectuer des réunions annuelles d'information de la profession des carrières sur l'évolution réglementaire.																						

**COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
PPRT**

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
PACA	175	En ce qui concerne l'accompagnement des PPRT, veiller à systématiser trois modalités de mobilisation : (i) la mise en place d'une équipe projet au sein des services de l'État est à pérenniser, chacun (DREAL, DDTM, DDPP, Sous-Préfecture) apportant sa « compétence ». Ce sont ces équipes qui se sont mises jusqu'à présent en « force de proposition » auprès des collectivités ; (ii) développer des contacts privilégiés approfondis avec les élus locaux, dont les maires, la posture technique de la DREAL étant par ailleurs perçue positivement ; (iii) enfin, le corps préfectoral est attendu pour continuer à piloter fortement, comme dans le cas du secteur de l'étang de Berre.										Pays de la Loire	120	(R7): Clarifier les règles relatives à la responsabilité de gestion des intrants entre l'exploitant d'une installation de méthanisation collective et les agriculteurs associés en définissant par exemple une méthodologie de contrôle des intrants. En ce qui concerne l'épandage des digestats, clarifier la question des stockages déportés (dits aussi stockages en bout de champ) et rappeler aux exploitants de méthaniseurs et à leurs prêteurs de terres pour l'épandage la réglementation concernant l'épandage dans l'optique de leur préciser les responsabilités respectives.						
PACA	175	Dans la mesure des contraintes sur les budgets disponibles, soutenir ce programme d'action local des PPRT de l'Étang de Berre, par une participation au financement de l'ingénierie « Post PPRT » pour le site Total de La Mede.																		
PACA	176	Pour ceux des PPRT qui en sont encore à l'étude, renforcer la participation des partenaires en ouvrant un « espace de discussion » adapté avant que les mesures de réduction du risque à la source et les prescriptions ne soient totalement définies.																		
Pays de la Loire	76	(RA, niveau 1) : Mobiliser les moyens du BOP 181 pour financer le suivi animation des opérations d'accompagnement des riverains même en l'absence d'une OPAH, dans le cadre d'une programmation associant le CEREMA et les DDT.																		
N-P-de-C	51	veiller à ce que la concertation et la consultation du CLIC aux différentes étapes du PPRT de la zone industrielle portuaire de Dunkerque s'effectuent conformément aux dispositions réglementaires.																		

**COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Mines**

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DPPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
LR	116	Si la connaissance n'existe pas de façon suffisamment fiable, engager une étude pour inventorier les anciens sites miniers et agglomérations qui pourraient comporter des ruisseaux couverts. Réfléchir à des mesures législatives permettant d'apporter une aide aux collectivités qui le nécessiteraient..				N-P-de-C	36	Il convient d'accompagner les collectivités pour s'assurer que la question des risques d'inondations dans les dépressions créées par l'affaissement minier soit traitée dans les PLU et les PCS des communes concernées.				LR	116	Si la connaissance n'existe pas de façon suffisamment fiable, engager une étude pour inventorier les anciens sites miniers et agglomérations qui pourraient comporter des ruisseaux couverts. Réfléchir à des mesures législatives permettant d'apporter une aide aux collectivités qui le nécessiteraient..						
LR	11	119										Guyane	18	L'attention de l'administration centrale doit être attirée sur la fragilité de la structure qui porte les risques au sein de la DEAL. La situation est particulièrement critique dans le domaine des risques naturels. Dans le domaine des mines d'or, il s'agit de stabiliser l'inspection pour résorber des retards accumulés dans une unité longtemps sinistrée, et dans celui du pétrole d'acquiescer les compétences et développer les moyens d'inspection et d'instruction.						
LR	30	117																		
Auvergne	42	les questions minières représentent un enjeu important en Auvergne, avec des affaires intéressant la sécurité publique (et accessoirement le thermalisme, ressource économique importante), sur lesquelles la responsabilité de l'Etat est directement engagée. Il convient que la DREAL dispose des compétences nécessaires ; dès lors, la perspective du départ prochain à la retraite de l'agent chargé de la mine et après-mine est préoccupante, et doit conduire à mettre en place dès maintenant le processus de recrutement de son successeur, faute de quoi la DREAL risque de se retrouver en grande difficulté pour cette activité.21																		
Guyane	47	Un plan d'apurement définitif de la situation de l'instruction des titres miniers doit être présenté devant la commission départementale des mines avec un engagement sur la résorption des retards et la gestion du flux.																		

**COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Canalisation**

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional					Niveau départemental					Niveau national					Niveau supra régional					
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)		Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)		DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)		Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc					
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
PACA	157	Compléter les informations et l'objet du téléservice, que les acteurs se sont désormais appropriés, par une intégration de l'information cartographique sur les distances d'effet des canalisations multifluides afin que cet outil facilite pour toutes les parties prenantes et notamment les aménageurs la prise en compte opérationnelle des contraintes de maîtrise de l'urbanisation à l'amont dès l'élaboration de leurs projets.																		
Pays de la Loire	128	(RA, niveau 1) : Veiller à ce que les inspecteurs actualisent les compétences dans les domaines « CANA » et « ESP ».																		
N-P-de-C	52	anticiper le remplacement de l'ingénieur responsable de l'activité « canalisations et équipements sous pression » qui part prochainement à la retraite.																		
N-P-de-C	54	lancer sur la zone de Dunkerque, dans le cadre du SPPPI, une expérience de gestion combinée des risques technologiques (y compris nucléaires) et naturels.																		

COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Nuisances et pollution

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional					Niveau départemental								Niveau national					Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL					Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DPPP, DASEN, etc.)		DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)		Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations	
Pays de la Loire	97	(RA, niveau 1) : Étayer et renforcer les explications relatives aux évolutions des émissions des particules fines actuellement rapportées dans le SRCAE et le PPA. Réexaminer si nécessaire les modélisations du PPA.											Hte Normandie	61	S'agissant des boues de dragage de la Seine : 1/ Accompagner l'expérimentation de dépôt en carrière en définissant un protocole d'analyse des sédiments, imposant l'indépendance de l'organisme en charge de l'analyse des sédiments et prenant en considération l'évolution des connaissances scientifiques sur la dangerosité de certaines molécules. 2/ Éclairer la DREAL sur la légitimité de « sa position favorable » au remblaiement des carrières par des sédiments de dragage de la Seine.		Pays de la Loire	104	(R5): Expertiser, en lien avec la DREAL, l'analyse et les propositions d'Air Pays de la Loire dans le domaine de la modélisation vis-à-vis des objectifs fixés en application du code de l'environnement.	
Pays de la Loire	103	(RA, niveau 1) : Inviter Air Pays de la Loire à compléter ses bilans régionaux sur la situation par rapport au dépassement de la moyenne horaire de 200 µg/m3 plus de 18 heures par an pour le NO2 et, pour les PM 10 de la moyenne journalière de 50 µg/m3 plus de 35 jours par an.											Pays de la Loire	107	(R6): Mettre en place un dispositif de remboursement par les collectivités des frais résultant du temps passé par les DDT pour la mise en œuvre de la procédure de substitution concernant la production des documents réglementaires d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement.					
Pays de la Loire	103	(RA, niveau 1) : Promouvoir auprès des collectivités territoriales les évaluations ex-ante de la performance, de la contribution et de l'efficacité des programmes d'action qu'elles prévoient pour améliorer la qualité de l'air																		
Pays de la Loire	119	(RA niveau 1) : Définir, en associant les DD(CS)PP, pour la méthanisation, des axes de développement régional tenant compte du gisement de produits méthanisables, des surfaces d'épandage disponibles, des potentialités d'injection de biogaz dans le réseau et des autres débouchés. Adapter en conséquence l'organisation des services.																		
Alsace	66	La mission recommande à la DREAL de veiller à ce que son site internet soit complété par une rubrique relative au bruit et assorti de liens inter-services permettant un accès facile et précis aux données, la lisibilité et la compréhension du public.																		
N-P-de-C	44	analyser avec les partenaires associés les causes de la faible adhésion du grand public aux mesures définies pour le PPA régional afin de définir pour l'avenir un mode opératoire garantissant une réelle consultation du grand public en matière de prévention des risques naturels et technologiques.																		

**COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
NATECH_TECHNAT**

Synthèse des audits RNT / recommandations																																					
Niveau régional					Niveau départemental										Niveau national					Niveau supra régional																	
Préfet de région/DREAL					Autres (DRAAF, rectorat, etc.)					Préfet/DDT(M)					Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)					DGPR					Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc									
Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations										
PACA	156	Dans le cadre des réflexions en cours au titre des risques naturels, améliorer la connaissance des situations potentielles de risque NaTech. Cela pourrait commencer par lister « à dire d'expert » en association DREAL – DDT(M) une série d'installations qui mériteraient une analyse plus approfondie. D'autre part, l'aléa « naturel » de référence ne doit pas être seulement celui du PPRN dans le cas où on étudie les risques « natech », mais celui dont la probabilité est jugée acceptable au regard de ses conséquences																		Hte Normandie	70	Mener à bien et sans retard les réflexions en cours en vue d'améliorer la prise en compte des aléas d'inondation (sous leurs différentes formes) dans les études de danger, en intégrant ces aléas dans les différentes chaînes causales envisageables pour des accidents concernant des ICPE.															
Hte Normandie	70	Porter davantage attention aux « Natech », en liaison avec les industriels, notamment à Rouen et au Grand Port du Havre ; veiller au respect de la réglementation relative au risque sismique « spécial ».																																			
Pays de la Loire	61	(RN, niveau 2) : Évaluer avec le BRGM les conséquences potentielles du nouveau zonage sismique sur les études de danger des installations SEVESO concernées, en particulier dans l'estuaire, en amont des procédures réglementaires prévues par l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié.																																			
Pays de la Loire	68	(RN, niveau 2) : Examiner la faisabilité d'une alerte par SMS des gestionnaires des installations les plus vulnérables, en complément de l'information aux maires.																																			
Auvergne	46	les deux administrations régionale et départementale doivent renforcer leur coordination quand elles interviennent face à un même agent économique sur des sujets similaires et complémentaires. Dans le cas de Constellium à Issoire, eu égard au risque « NaTech » identifié, il conviendra de rappeler à l'entreprise la nécessité d'intégrer dans l'étude de dangers cette composante supplémentaire.																																			
Guyane	56	Une réflexion reste à engager sur les interactions entre risques industriels et risques naturels sur les territoires les plus critiques en Guyane, pour définir des modes opératoires spécifiques en vue d'un traitement opérationnel en terme de gestion de crise.																																			
Alsace	81	La mission recommande à la DREAL de s'efforcer, sur les territoires à enjeux multiples et complexes, de proposer, aux bonnes échelles, des solutions globales équilibrées et d'y organiser les débats nécessaires pour y faire émerger des synthèses et des solutions partagées.																																			

**COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Déchets**

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
PACA	47	Sachant que dans la région, il y a un enjeu interdépartemental très important, qui nécessite un lieu de concertation, envisager, en concertation avec le conseil régional, la constitution d'un lieu de rencontre régional regroupant État, Conseil régional, conseils généraux ainsi que quelques maîtres d'ouvrage publics compétents en matière de déchets, quelques représentants de la société civile..., constituant un lieu privilégié d'information régulière (une à deux réunions par an) pour porter à la connaissance, notamment avec le concours de l'observatoire régional, pour ce qui est des données chiffrées, la situation régionale « globale », avec les situations nécessitant des évolutions, donc des décisions de leurs parts, comme par exemple les transferts interdépartementaux uniquement justifiés par le défaut d'anticipation pour la réalisation d'installations suffisantes dans certains départements. Veiller dans la mise en œuvre de cette démarche, à ce qu'elle soit un lieu de réflexions stratégiques et non une assemblée où la tentation pourrait être forte de formuler des récriminations contre l'État qui n'a pas de pouvoir opérationnel pour créer de nouvelles installations de traitement.				PACA 06	54	Compte-tenu de la sensibilité et de l'importance du sujet des déchets dans les Alpes Maritimes, il est important que l'État se dote pour ce département, mais en cohérence avec une approche régionale, d'une stratégie de mobilisation et d'intervention dans les différentes instances idoines, l'objectif étant d'aboutir au plus vite à l'engagement de réalisation des projets nécessaires.				PACA	47	Engager rapidement une réflexion en vue d'imaginer, pour les collectivités ayant opté pour la taxe ordures ménagères, un dispositif imposant (comme pour ceux ayant opté pour la redevance), l'établissement de rapports annuels « équivalents » à ceux sur le coût et la qualité des services d'eau et d'assainissement, qui, « regroupés » aux niveaux départementaux et régional, permettraient (État, collectivités, « usagers contribuables »...) d'avoir une vision exacte, et, par voie de conséquence, des situations ne pouvant perdurer telles que les transferts interdépartementaux sur de grandes distances.	PACA	47	Engager (DGPR en liaison avec DGALN) une réflexion tendant à ce que les territoires soient « contraints », par voie réglementaire, à une gestion locale des déchets produits en leur sein (échelle des SCOT ?), à l'exception de ceux nécessitant des installations aux technologies particulières nécessitant de fait un certain volume pour être économiquement viables.			
PACA	48	Compte tenu des échanges avec la Direction générale de la prévention des risques dans le cadre de la restitution orale des principales conclusions de la mission le 15 mars 2014, l'engagement d'une réflexion (DREAL, DDT(M)) en vue d'une « homogénéisation » du traitement (instruction, contrôles...) des dossiers concernant les Installations de stockage de déchets inertes / ISDI est recommandée.				LR	34	Relancer la réalisation des plans départementaux de gestion des déchets du BTP en privilégiant, lorsque cela s'avérera pertinent des plans inter-départementaux, préfiguration d'un futur plan régional à adosser à un observatoire dédié.				PACA	47	Engager (DGPR en liaison avec DGALN) une réflexion tendant à ce que les territoires soient « contraints », par voie réglementaire, à une gestion locale des déchets produits en leur sein (échelle des SCOT ?), à l'exception de ceux nécessitant des installations aux technologies particulières nécessitant de fait un certain volume pour être économiquement viables.						
PACA	48	Au sein de la DREAL, établir le profil (fiche de poste) pour un agent disposant d'une expérience « certaine » en matière de déchets, qui serait l'interlocuteur privilégié du préfet de région et des préfets de départements (chef de projet régional « déchets »), participant en tant que de besoin aux réunions de CAR, et, le cas échéant aux réunions de suivi de l'élaboration ou de la révision des plans départementaux, en « regard » des compétences des collectivités locales. Il s'agirait d'un temps très « partiel » à répartir sur l'année en fonction des besoins (en particulier dates de réunion des commissions de suivi des plans départementaux)										PACA	47	En ce qui concerne les plans départementaux, de la compétence des conseils généraux, envisager une évolution de la réglementation pour « imposer » que les processus d'élaboration prévoient une « contrainte » (en utilisant par exemple la fiscalité) pour l'implantation d'unités de traitement (tri, compostage ou méthanisation notamment, centres d'enfouissement si possibilités géotechniques) de nature à limiter les distances de transport des déchets.						
LR	34	Élaborer une stratégie régionale de l'État, dans la durée, en matière de planification de la gestion des déchets prenant en compte la situation de chaque département, notamment en matière de traitement de déchets ultimes et intégrant les conclusions de la conférence environnementale de 2013. La mise en place d'un observatoire régional des déchets pourrait constituer une première étape de cette stratégie.										La Réunion	58	La mission souligne, à l'attention de la DGPR, la complexité et la lenteur du processus de révision du PDGDND, le risque environnemental associé et son poids sur les unités d'œuvre de la DEAL ; elle suggère que la DGPR discute avec le préfet de La Réunion de l'opportunité d'une mission spécifique d'appui conjointe CGEDD-CGEIET au Conseil général de La Réunion.						
LR	34	Relancer la réalisation des plans départementaux de gestion des déchets du BTP en privilégiant, lorsque cela s'avérera pertinent des plans inter-départementaux, préfiguration d'un futur plan régional à adosser à un observatoire dédié.										La Réunion	60	La mission appelle l'attention de la DGPR sur les risques techniques et financiers pour la gestion des déchets pouvant résulter de la centralisation dans une cellule métropolitaine de l'instruction des dossiers de transfert de déchets.						
Pays de la Loire	112	(RA, niveau 1) : Sensibiliser l'ADEME à l'intérêt de réunir les collectivités locales en vue de mettre en place un observatoire sur les déchets permettant les évaluations prévues aux PEDMA et qui permette d'informer sur la prévention et la gestion des déchets et de positionner la région et les départements vis-à-vis des objectifs nationaux.										Guyane	50	Une évocation nationale du projet d'installation de stockage des déchets non dangereux du Galion, sur l'île de Cayenne, paraît devoir s'imposer compte-tenu du risque majeur de contentieux européen.						
La Réunion	55	La mission appelle l'attention sur l'importance d'un travail d'inventaire sur les sites à déchets illicites inconnus et leurs conséquences ; le passé a révélé les dangers de plusieurs de ces sites pour la santé publique.																		

**COMPOSANTES DE LA POLITIQUE DE PREVENTION
Déchets**

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
La Réunion	60	La mission recommande un examen approfondi, filière par filière, des filières de traitement de déchets de La Réunion, qui soit fondé sur la comparaison des impacts économiques et environnementaux réels des différentes options possibles pour le traitement de ces déchets, en comprenant les filières potentielles au niveau de l'Océan Indien ; à partir d'un tel examen pourraient être envisagés, si nécessaire, des amendements, européens ou français, législatifs ou réglementaires, sur la base de l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.																		
N-P-de-C	42	rappeler au Conseil régional ses obligations en matière de déchets dangereux.																		

**ARTICULATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES
Crise**

Synthèse des audits RNT / recommandations																					
Niveau régional				Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional					
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, préfet, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc			
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	
LR	53	Le préfet de région pourrait, s'appuyant sur les toutes récentes inondations de 2013 et 2014, ou sur les feux de forêt dans l'Aude à l'été 2014, se rapprocher de la rectrice, en liaison avec les préfets de départements, afin de lancer une réflexion pour une stratégie spécifique de prévention des conséquences de risques majeurs dans les établissements scolaires de la région. Cette stratégie devrait s'attacher, notamment, à clarifier les circulations d'information (diffusion DDRM, PPR, ...), les modalités de travail en commun (notamment entre SID PC et correspondants risques majeurs auprès des DASEN), l'organisation d'exercices et de retours d'expériences, la liaison avec les actions des collectivités territoriales (dont DICRIM et PCS), la pédagogie de diffusion de la culture du risque. Des conventions régionales et départementales pourraient encadrer cette mise en œuvre.	PACA	82	Le préfet de région pourrait, s'appuyant sur les toutes récentes inondations de janvier 2014, prendre langue avec les deux recteurs, en liaison avec les préfets de départements, en vue de lancer une réflexion pour une stratégie spécifique de prévention des conséquences de risques majeurs dans les établissements scolaires de la région.	PACA	06	134	Considérant la grande vulnérabilité aux séismes des Alpes Maritimes, et en particulier de la ville de Nice, qui fait de cette zone une priorité nationale, engager, en s'appuyant sur les données et méthodes existantes, un travail de mise en sûreté des réseaux stratégiques (infrastructures, énergie, télécommunications) et des bâtiments nécessaire à la sécurité (classe I) et de préparation à leur gestion résiliente en crise, sous l'autorité du préfet, et en associant les collectivités territoriales, dont la métropole de Nice-Côte d'Azur.	PACA	188	Les préfets peuvent renforcer l'efficacité de mobilisation des pouvoirs publics en cas de crise liée à un risque majeur en élargissant l'association des services de l'État au-delà des SID PC et SDIS, dans une pratique régulière de partage de données, des outils, de préparation de crise. Ils pourront dès lors s'appuyer plus largement sur les collectivités territoriales concernées voire les associations de bénévoles, dans l'objectif d'une mobilisation coordonnée de forces convergentes.	PACA	62	Associer plus étroitement la DGSCGC aux audits RNT, tant en amont pour le cadrage des missions, qu'en aval pour la restitution des recommandations, puis la mise en œuvre des plans d'action présentés par les préfets.	PACA	190	Engager une étude de l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux en crise, en vue de donner des cadres d'action aux services, et de mener des formations adaptées.	PACA	39	Engager une réflexion en vue d'une stratégie zonale élargie de coordination de la préparation de crise, intégrant les risques inondations et séismes, avec (i) un accent sur la résilience des réseaux (infrastructures, énergie, télécommunication), une attention à (ii) la fiabilité des télécommunications entre les services d'intervention et de secours, y compris l'Armée et (iii) une compréhension et une utilisation maîtrisée des réseaux sociaux.
LR	124	Le préfet de région (DREAL) peut, éventuellement en liaison avec le préfet de zone de défense et de sécurité, et en liaison avec les acteurs régionaux concernés (rectrice, Conseil régional, associations de maires, fédération de l'hôtellerie de plein-air, etc.) engager une action de sensibilisation et une animation de la mobilisation pour la préparation en crise face aux risques majeurs, notamment d'inondations (par exemple via l'élaboration de guide ou memento pour les divers documents comme les PCS, PPMS, ou CPS).	PACA	82	Cette stratégie devrait s'attacher, notamment, à clarifier les circulations d'information (diffusion DDRM, PPR, ...), les modalités de travail en commun (notamment entre SID PC et correspondants risques majeurs auprès des DASEN), l'organisation d'exercices et de retours d'expériences, la liaison avec les actions des collectivités territoriales (dont DICRIM et PCS), la pédagogie de diffusion de la culture du risque. Des conventions régionales et départementales pourraient encadrer cette mise en œuvre.	LR	128	Compte-tenu du nombre important de campings en zone à risques dans la région Languedoc-Roussillon, les préfets de département doivent se donner un programme de travail à délais courts (avec, au maximum, deux échéances, la saison touristique de 2015 en priorité, la saison touristique 2016 pour la totalité) pour assurer la généralisation des CPS dans les établissements concernés, en s'assurant de la cohérence avec les plans ORSEC et les PCS. Ils se doteront d'une organisation adaptée, mobilisant tant les sous-préfets concernés que le SIDPC, la DDTM et le SDIS, éventuellement par secteur ou bassin, et d'un lieu de concertation, mobilisant tant les collectivités territoriales concernées que la profession.	PACA	189	Dans tous les départements, engager un recensement des équipements et des bâtiments indispensables en crise, à commencer par les COD et CODIS, et de leurs vulnérabilités aux différents risques, puis mettre en place un programme de mise en sécurité, garantissant leur opérationnalité en crise.	LR	131	Examiner les possibilités de mieux associer la DGSCGC à la préparation et au rendu des audits régionaux risques naturels et technologiques.	LR	131	Examiner les possibilités de mieux associer la DGSCGC à la préparation et au rendu des audits régionaux risques naturels et technologiques.	PACA	67	Engager un travail zonal de cadrage en vue de l'appui des départements (préfectures, SDIS) d'analyse de la vulnérabilité des sites et locaux de secours et d'intervention face aux risques majeurs, chaque département devant ensuite se doter d'un programme de mise en sécurité et d'opérationnalité, en priorité des centres opérationnels de gestion de crise.	
La Réunion	50	La reprise d'une programmation régulière des rencontres du CDSCRNM permettra de donner un niveau politique aux actions d'information et de pédagogie sur les risques. Elle permettra de développer l'information des élus et les échanges avec eux sur leurs obligations, en particulier l'actualisation des documents réglementaires, notamment des différentes consignes, guides méthodologiques et annuaires destinés à faciliter la gestion de crise, des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM), des plans communaux de sauvegarde (PCS), d'information périodique de la population, et de pose de repères de crue.	LR	126	Compte-tenu de l'importante population scolaire en région Languedoc-Roussillon, et du nombre d'établissements scolaires concernés par des risques majeurs, ne serait-ce que pour leurs accès, le préfet de région et la rectrice devraient prendre l'initiative d'une démarche régionale de sensibilisation des chefs d'établissements pour la prise en compte des risques majeurs dans les PPMS et leur coordination avec les PCS et plans ORSEC. Ils pourraient s'appuyer sur l'excellente expérience des Pyrénées Orientales.	La Réunion	32	La mission encourage la DEAL à poursuivre les actions entreprises visant à enrichir les connaissances générales sur les bassins versants, à améliorer l'information des communes sous forme de cartographies complémentaires au dispositif de vigilance pour mieux identifier les enjeux en période de crise, et à mobiliser les partenaires dans la problématique « crues soudaines » en complément des dispositifs existants.	PACA	190	Dans chaque département, engager une réflexion sur l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux en crise.	LR		Compte-tenu du caractère particulier des inondations en Languedoc-Roussillon, soumises à des précipitations de type cévenoles, rendant les prévisions par les SPC trop partielles, ou limitées, ou peu fiables, et donc, afin d'inciter à mettre en place des stratégies et dispositifs coordonnés de prévision et, surtout, d'alerte par bassin, ouvrir exceptionnellement, quand les enjeux humains le justifient, le financement des PAPI par l'État pour l'axe 3 « alerte et gestion de crise » (le financement même des PCS, obligatoires, restant à la charge complète des collectivités concernées).							
La Réunion	31	La mission incite la DEAL, à travers sa cellule de veille hydrologique (CVH), à tenir le cap ambitieux fixé localement pour améliorer la gestion de crise par une meilleure anticipation des phénomènes hydrologiques, et attire l'attention de la DGPR sur l'importance de ne pas descendre en deçà du seuil critique de 7 ETP.				Guyane	56	L'actualisation des documents réglementaires est une nécessité, s'agissant notamment du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et des différentes consignes, guides méthodologiques et annuaires destinés à faciliter la gestion de crise. De même convient-il de rappeler aux communes leurs obligations dans l'élaboration de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM).	PACA	188	Le plan de travail de préparation de crise peut inclure des exercices, mais aussi des scénarios, en particulier pour tester la résilience des réseaux (infrastructures, énergie, télécommunications) ainsi que les conditions de faisabilité de l'évacuation et/ou stockages provisoires des déblais issus des décombres, afin, dans un premier temps, d'accéder aux sites susceptibles de retenir des victimes et, dans un second temps, de libérer des voies d'accès aux secours ou d'évacuation de victimes. Il peut être démultiplié et concrétisé dans une approche par arrondissement, par bassin de risque, par massif ou vallée	PACA	62	Associer plus étroitement la DGSCGC aux audits RNT, tant en amont pour le cadrage des missions, qu'en aval pour la restitution des recommandations, puis la mise en œuvre des plans d'action présentés par les préfets.	CENTRE	20	Relancer le ministère de l'Intérieur sur la possibilité de mobiliser le réseau de liaison téléphonique des forces de l'ordre en cas de crise de type crue de la Loire (DREAL, préfet).	LR	29	Au niveau de la zone de défense et de sécurité Sud, engager une réflexion, avec l'ensemble des services concernés, dont les SID-PC et les SDIS, en vue d'une stratégie zonale élargie de coordination de la préparation de crise, intégrant les risques inondations, ceux de submersion marine, et la vulnérabilité des campings en littoral et séismes, avec (i) un accent sur la résilience des réseaux (infrastructures, énergie, télécommunication), (ii) une attention à la fiabilité des télécommunications entre les services d'intervention et de secours, y compris l'Armée et (iii) une compréhension et une utilisation maîtrisée des réseaux sociaux.	
Pays de la Loire	68	(RN, niveau 2): Examiner la faisabilité d'une alerte par SMS des gestionnaires des installations les plus vulnérables, en complément de l'information aux maires.							PACA	189	Organiser, dans chaque département, un dispositif de veille des inondations, en s'appuyant sur les communes et leurs intercommunalités dédiées (syndicats de rivières, ...), coordonnant un large réseau de professionnels et bénévoles, en périodes sensibles.										
N-P-de-C	56	revoir son dispositif de crise en prenant en compte la spécificité des accidents technologiques.							PACA	83	MétéoFrance et les préfets des départements du Var et des Alpes Maritimes doivent assurer une communication plus précises auprès des élus locaux, en vue de préciser les missions offertes en matière de prévisions de précipitations, de crues, et d'aide à la décision en crise, et dans quels cadres.										

ARTICULATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES
Crise

Synthèse des audits RNT / recommandations																							
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional					
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, préfet, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc					
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations						
											53												
											LR 122												
											LR 123												
											LR 125												
											LR 127												

ARTICULATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES
Crise

Synthèse des audits RNT / recommandations																			
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional	
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, préfet, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DPPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc	
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations		
									LR	129	Dans chaque département, les préfets doivent engager un travail de repérage des faiblesses potentielles des réseaux de base (transports, énergie, télécommunication) en cas de crise, d'associations des acteurs concernés (gestionnaires routiers, opérateurs de télécommunication, ...) et prévoir des dispositifs pour en assurer la résilience, et prévoir les mesures à prendre en cas de difficultés (comme l'hébergement de « naufragés de la route »). Ces dispositions peuvent être intégrées ou annexées au plan ORSEC. En région Languedoc-Roussillon, une attention devra être particulièrement apportée sur les autoroutes en période estivale, ainsi qu'aux voies d'accès au littoral.								
									LR	131	Compte-tenu de la récurrence et de la fréquence de inondations dans la région Languedoc-Roussillon, dans chaque département, les préfets devraient approfondir les dispositifs de crise en cas d'inondation, en particulier organiser, avec les services et acteurs compétents dans la prévention de ces risques (DDT(M), syndicats de rivières, etc.) la préparation de crise et la mobilisation en COD, et le traduire soit par un arrêté préfectoral spécifique, soit dans le plan ORSEC, et de toute façon dans des fiches réflexes.								
									La Réunion	32	Formaliser dans le plan ORSEC inondation le dispositif de vigilance crue désormais opérationnel en incluant notamment les améliorations retenues à la suite du RETEX de Béjisa.								
									Guyane	56	L'actualisation des documents réglementaires est une nécessité, s'agissant notamment du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et des différentes consignes, guides méthodologiques et annuaires destinés à faciliter la gestion de crise. De même convient-il de rappeler aux communes leurs obligations dans l'élaboration de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM).								

**ARTICULATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES
Urbanisme**

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional				Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional				
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations			
LR	83	Lancer une initiative régionale, s'appuyant sur des démarches au niveau de chaque département, en vue de travailler au développement de territoires en mutation, au regard des risques majeurs, dans une optique de dépasser les contraintes, vers un développement durable de ces territoires soumis à forte pression démographique ou ayant un besoin impératif de poursuivre leur développement économique et social.	La Réunion	42	L'attention des autorités est attirée sur l'importance d'une bonne exécution des décisions de justice, et sur l'efficacité de ces dernières vis-à-vis des contrevenants et des élus. Sur les 27 démolitions en zone à risque envisageables car arrivées au terme des procédures judiciaires, renouer avec un rythme soutenu paraît une action indispensable pour la crédibilité de l'action de l'État.	PACA	103	Dans le respect des effectifs autorisés, veiller à maintenir les fonctions portant sur les transmissions des informations aux maires et l'annexion des PPR aux PLU				LR	160	Modifier le Code de l'Urbanisme pour donner au préfet les moyens d'imposer l'ouverture par l'autorité compétente d'une procédure de révision ou modification du PLU afin d'intégrer dans le document la maîtrise de l'urbanisation rendue nécessaire par le Porter à connaissance risques dit « en continu ».	PACA	160	Modifier le Code de l'Urbanisme pour donner au préfet les moyens d'imposer l'ouverture par l'autorité compétente d'une procédure de révision ou modification du PLU afin d'intégrer dans le document la maîtrise de l'urbanisation rendue nécessaire par le Porter à connaissance risques dit « en continu ».			
CENTRE	44	Organiser des rencontres plus fréquentes et régulières avec les parquets, afin de constituer et suivre une stratégie de la réponse pénale ; orienter la rédaction des avis sur les enjeux en cause et les conséquences techniques des faits.(DREAL)				PACA	142	Adresser aux maires des lettres de relance, en insistant tout particulièrement sur le fait que l'annexion demandée par la réglementation, n'est pas un simple "collage" du dossier PPR au dossier PLU (zonage et règlement de ce dernier doivent impérativement être rendus compatibles). Et en tout cas avant l'expiration du délai d'un an, procéder à l'annexion d'office des PPR aux PLU ou POS des communes concernées				LR	84	la DGPR devrait réexaminer avec la DGALN l'application de la procédure intégrée prévue par la loi ALUR, au regard du contexte spécifique des départements littoraux méditerranéens, soumis à crues rapides (résultant d'événements de type « cévenol »).	LR	84	la DGPR devrait réexaminer avec la DGALN l'application de la procédure intégrée prévue par la loi ALUR, au regard du contexte spécifique des départements littoraux méditerranéens, soumis à crues rapides (résultant d'événements de type « cévenol »).			
Haute Normandie	38	Travailler à la mise en commun de la doctrine d'urbanisme vis-à-vis du risque de marnières dans les départements concernés et harmoniser les documents à l'usage des particuliers et des municipalités.				LR	137	Élaborer d'ici début 2015 et mettre en œuvre dans chacun des départements, sur la base d'une méthodologie à définir régionalement en commun, une stratégie de contrôle de légalité des autorisations d'urbanisme délivrées par les collectivités locales, permettant d'assurer la prise en compte des politiques de l'État, notamment en matière de prévention des risques.				CENTRE	39	Clarifier la possibilité de conduire les enquêtes publiques pendant les périodes de réserve électorale, en gardant à l'esprit les conséquences pécuniaires des certificats de projet (DGPR, ministère de l'Intérieur).	Pays de la Loire	135	(R2) : Entreprendre, en lien avec la DGPR, un travail sur les objectifs du contrôle de légalité, son organisation et les compétences nécessaires à son exercice en matière d'application du droit des sols et des documents d'urbanisme, en vue de l'évaluation de son efficacité dans les territoires et secteurs à risques.			
Pays de la Loire	43	(RA, niveau 1) : Établir une collaboration organisée et pérenne entre la DREAL et les parquets au titre de l'activité ICPE.				LR	11	58	Comme déjà recommandé lors de l'inspection (CGPC et CGAAER) de 2007, mettre en place, auprès du préfet de l'Aude, et sous sa présidence, un pôle de compétence, animé par un membre du corps préfectoral (directeur de cabinet ou sous-préfet missionné), afin d'assurer une coordination de l'État en matière de risques majeurs, associant le SIDPC et la DDTM, voire aussi le SDIS et le SMMAR, et associant en tant que de besoin, le service de la préfecture en charge du contrôle de légalité, le DREAL (SR et SE), le DASEN, l'ONEMA, voire le procureur (ou le substitut), l'UT de la DREAL, et le(s) agence(s) de l'eau.				La Réunion	25	La mission recommande à la DGPR de mettre en place un processus de validation par le niveau national, et d'encadrement dans les PPRN des pratiques de classement en zone constructible de secteurs protégés par des digues ou autres ouvrages, prenant en compte le contexte réunionnais.					
La Réunion	42	En matière de droit de l'urbanisme, de la construction, de l'eau et de l'environnement, la mission constate que l'administration et l'institution judiciaire se saisissent parfois séparément des enjeux importants pour la sécurité publique ; elle recommande au préfet de La Réunion de rechercher une meilleure information réciproque avec les procureurs sur l'exécution des décisions de justice et inversement sur les actions non initiées par la DEAL dont les procureurs ont connaissance.				Hte Normandie	41	41	Mettre en place entre la DDTM de Seine-Maritime et la préfecture un système de suivi, de relance et d'annexion d'office des PPR aux PLU.											
La Réunion	43	La mission recommande le développement d'actions d'information et de sensibilisations sur les enjeux liés au risque cyclonique et au risque inondation en matière de construction. Ces actions pourraient concerner les professionnels de la construction, les particuliers (propriétaires de maisons individuelles notamment) et les services de l'urbanisme instructeurs des PC. La mission regrette que l'état de la réglementation ne permette pas de développer des contrôles en matière de construction et leurs suites pénales, en lien avec les enjeux liés à ces risques, en parallèle avec la sensibilisation.				N-P-de-C	34	34	Les DDTM doivent préparer un dossier de dé-prescription des PPR accompagné d'un affichage actualisé des risques, d'un rappel de la prise en compte des risques dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et d'éléments justificatifs de cette dé-prescription. Une re-prescription de certains PPR mieux ciblés, groupés par bassins, peut être envisagée dans la concertation.											
Basse Normandie	52	Généraliser des rencontres régulières entre les UT et les Parquets.																		
N-P-de-C	48	veiller à l'établissement de liens réguliers entre les Parquets et les responsables d'UT intervenant dans leur ressort.																		

**ARTICULATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES
Campings**

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
LR	98	La préfecture de région (sous-préfète littoral, DREAL) devrait, en liaison avec les différentes préfectures (SIDPC, DDTM DDCS) établir un diagnostic régional de l'occupation à titre permanent et de logement des campings en Languedoc-Roussillon et se donner un cadre régional de politique en la matière, en priorité pour les campings situés en zones rouges ou d'aléas forts.				PACA	119	Déterminer, dans chaque département (et en priorité en 04, 83 et 84) une stratégie pour les campings et emplacements de campings en zones rouge ou d'aléa fort (en particulier en cas de phénomène à cinétique rapide) et organiser des exercices (à l'instar des 05)				PACA	120	Prendre l'attache du ministère en charge du tourisme et du GIE Atout France en vue de faire évoluer ses pratiques, dans un souci d'information et de coordination avec les préfectures en matière de campings en zones à risques						
LR	104	Face au phénomène de cabanisation, qui, dans la région Languedoc-Roussillon, a pris une grande ampleur, avec des implantations en zones à risques, envisager un programme spécifique de résorption ou régularisation à l'échelle du problème, à définir localement par le préfet de région, ce qui suppose de lui donner les moyens humains et financiers nécessaires. La mobilisation des syndicats de rivières, intégrant le sujet, pour les secteurs en zone rouge des PPRi ou PPRL, dans les PAPI et PSR, et ouvrant donc la voie aux financements connexes, serait une piste à explorer rapidement.				LR	98	Dans les départements littoraux, les préfets doivent considérer comme une priorité la prévention des risques majeurs dans les campings, organiser leurs services en conséquences et se donner une stratégie, notamment pour les campings en zones rouges ou d'aléa très fort, allant jusqu'à la fermeture effective d'emplacements voire de campings, et la mise au point d'une organisation de crise spécifique.				PACA	119	Engager une réflexion pour prioriser la vigilance sur les campings en zone d'aléa fort ou soumis à des phénomènes à cinétique rapide ou en zone rouge d'un PPR.						
						LR	98	Dans chaque département littoral, mettre en place une action spécifique pour traiter de l'occupation permanente et de logement des campings, en priorité quand ils sont en zones rouges ou à aléas forts, en associant tous les services de l'État concernés, ainsi que les collectivités territoriales et la profession de l'hôtellerie de plein-air.				LR	104	Face au phénomène de cabanisation, qui, dans la région Languedoc-Roussillon, a pris une grande ampleur, avec des implantations en zones à risques, envisager un programme spécifique de résorption ou régularisation à l'échelle du problème, à définir localement par le préfet de région, ce qui suppose de lui donner les moyens humains et financiers nécessaires. La mobilisation des syndicats de rivières, intégrant le sujet, pour les secteurs en zone rouge des PPRi ou PPRL, dans les PAPI et PSR, et ouvrant donc la voie aux financements connexes, serait une piste à explorer rapidement.						
						LR	128	Compte-tenu du nombre important de campings en zone à risques dans la région Languedoc-Roussillon, les préfets de département doivent se donner un programme de travail à délais courts (avec, au maximum, deux échéances, la saison touristique de 2015 en priorité, la saison touristique 2016 pour la totalité) pour assurer la généralisation des CPS dans les établissements concernés, en s'assurant de la cohérence avec les plans ORSEC et les PCS. Ils se doteront d'une organisation adaptée, mobilisant tant les sous-préfets concernés que le SIDPC, la DDTM et le SDIS, éventuellement par secteur ou bassin, et d'un lieu de concertation, mobilisant tant les collectivités territoriales concernées que la profession.												
						Hte Normand e	71	Veiller à ce que les commissions départementales chargées de la sécurité des campings vérifient systématiquement que, compte tenu de la cinétique des phénomènes, les conditions de déclenchement des évacuations laissent un délai suffisant à la phase d'évacuation pour une mise en sécurité réelle des biens et des personnes.												

ARTICULATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES
Economie

Synthèse des audits RNT / recommandations																				
Niveau régional						Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional		
Préfet de région/DREAL			Autres (DRAAF, rectorat, etc.)			Préfet/DDT(M)			Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)			DGPR			Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc		
Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations	Région	Page	Recommandations
LR	54	Le préfet de région (DREAL) devrait pouvoir initier, en liaison avec le Conseil régional, une réflexion sur l'aménagement et le développement des ports et de leurs activités économiques, au regard des risques naturels et technologiques majeurs, en vue d'en tirer des orientations harmonisées à l'échelle régionale, en particulier en matière de PPR.										Pays de la Loire	53	en lien avec la DGITM (R3) : Appuyer les services déconcentrés de l'État dans leurs relations avec RFF.						
	83	Lancer une initiative régionale, s'appuyant sur des démarches au niveau de chaque département, en vue de travailler au développement de territoires en mutation, au regard des risques majeurs, dans une optique de dépasser les contraintes, vers un développement durable de ces territoires soumis à forte pression démographique ou ayant un besoin impératif de poursuivre leur développement économique et social.										Pays de la Loire	84	en lien avec la DGITM (R8) : Définir le référentiel des études socio-économiques des aménagements d'infrastructures de transports destinées à réduire leur vulnérabilité aux risques générés par les installations SEVESO.						
												N-P-de-C	47	donner aux DREAL des instructions quant au contenu des arrêtés réglementant les nœuds d'infrastructures						

ARTICULATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES
Eau

Synthèse des audits RNT / recommandations																											
Niveau régional				Niveau départemental						Niveau national						Niveau supra régional											
Préfet de région/DREAL				Autres (DRAAF, rectorat, etc.)		Préfet/DDT(M)				Autres (SIDPC, DDPP, DASEN, etc.)		DGPR				Autres (DGEC, DGALN, etc.)		Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc									
Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations		Région	Page	Recommandations									
N-P-de-C	27	La mission recommande que les acteurs concernés – collectivités, préfectures, DREAL, DDTM – consacrent tous les moyens nécessaires à l'aboutissement de la mise en place de la nouvelle institution générale des waterings et de ses ressources financières pour le 1er janvier 2015.						PACA	155	Au-delà des recommandations de l'audit de juin 2013 de mise en œuvre des politiques de l'eau dans le cas du département des Bouches du Rhône, renforcer les échanges périodiques au cours desquels sont présentées et analysées l'ensemble des données dont disposent chaque service et agence (DREAL, DDTM, ONEMA, agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) concernant la sensibilité des masses d'eau, les substances dangereuses en rapport avec l'approche RSDE ainsi que l'ensemble des rejets industriels affectant l'état des masses d'eau.						Hte Normandie	61	S'agissant des boues de dragage de la Seine : 1/ Accompagner l'expérimentation de dépôt en carrière en définissant un protocole d'analyse des sédiments, imposant l'indépendance de l'organisme en charge de l'analyse des sédiments et prenant en considération l'évolution des connaissances scientifiques sur la dangerosité de certaines molécules. 2/ Éclairer la DREAL sur la légitimité de « sa position favorable » au remblaiement des carrières par des sédiments de dragage de la Seine.		Pays de la Loire	120	DEB : (R7): Clarifier les règles relatives à la responsabilité de gestion des intrants entre l'exploitant d'une installation de méthanisation collective et les agriculteurs associés en définissant par exemple une méthodologie de contrôle des intrants. En ce qui concerne l'épandage des digestats, clarifier la question des stockages déportés (dits aussi stockages en bout de champ) et rappeler aux exploitants de méthaniseurs et à leurs prêteurs de terres pour l'épandage la réglementation concernant l'épandage dans l'optique de leur préciser les responsabilités respectives.					
								Pays de la Loire	91	(RA, niveau 2) : Sensibiliser les agents de l'inspection à la dimension d'atteinte du bon état des masses d'eau basée sur une mobilisation du guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la DCE en police de l'eau IOTA/ICPE.						Pays de la Loire	120	(R7): Clarifier les règles relatives à la responsabilité de gestion des intrants entre l'exploitant d'une installation de méthanisation collective et les agriculteurs associés en définissant par exemple une méthodologie de contrôle des intrants. En ce qui concerne l'épandage des digestats, clarifier la question des stockages déportés (dits aussi stockages en bout de champ) et rappeler aux exploitants de méthaniseurs et à leurs prêteurs de terres pour l'épandage la réglementation concernant l'épandage dans l'optique de leur préciser les responsabilités respectives.									

**ARTICULATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES
Illégalités**

Synthèse des audits RNT / recommandations																																			
Niveau régional					Niveau départemental										Niveau national					Niveau supra régional															
Préfet de région/DREAL					Autres (DRAAF, rectorat, etc.)					Préfet/DDT(M)					Autres (SIDPC, DDDP, DASEN, etc.)					DGPR					Autres (DGEC, DGALN, etc.)			Zone de sécurité-défense ; bassin ; etc							
Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations			Région	Page	Recommandations								
LR	104	Face au phénomène de cabanisation, qui, dans la région Languedoc-Roussillon, a pris une grande ampleur, avec des implantations en zones à risques, envisager un programme spécifique de résorption ou régularisation à l'échelle du problème, à définir localement par le préfet de région, ce qui suppose de lui donner les moyens humains et financiers nécessaires. La mobilisation des syndicats de rivières, intégrant le sujet, pour les secteurs en zone rouge des PPRI ou PPRL, dans les PAPI et PSR, et ouvrant donc la voie aux financements connexes, serait une piste à explorer rapidement.			La Réunion	42	L'attention des autorités est attirée sur l'importance d'une bonne exécution des décisions de justice, et sur l'efficacité de ces dernières vis-à-vis des contrevenants et des élus. Sur les 27 démolitions en zone à risque envisageables car arrivées au terme des procédures judiciaires, renouer avec un rythme soutenu paraît une action indispensable pour la crédibilité de l'action de l'État.			PACA	126	En matière de police de l'eau et plus particulièrement d'entretien des cours d'eau, sensibiliser le public sur les enjeux et les bonnes pratiques mais aussi sur les sanctions ; sensibiliser les maires et leur rappeler les moyens d'action dont ils disposent et notamment l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.215-12, 215-16 et 216-3 du code de l'Environnement ; réviser le régime des sanctions et les procédures pénales pour les rendre plus systématiques et plus dissuasives							LR	104	Face au phénomène de cabanisation, qui, dans la région Languedoc-Roussillon, a pris une grande ampleur, avec des implantations en zones à risques, envisager un programme spécifique de résorption ou régularisation à l'échelle du problème, à définir localement par le préfet de région, ce qui suppose de lui donner les moyens humains et financiers nécessaires. La mobilisation des syndicats de rivières, intégrant le sujet, pour les secteurs en zone rouge des PPRI ou PPRL, dans les PAPI et PSR, et ouvrant donc la voie aux financements connexes, serait une piste à explorer rapidement.														
CENTRE	44	Organiser des rencontres plus fréquentes et régulières avec les parquets, afin de constituer et suivre une stratégie de la réponse pénale ; orienter la rédaction des avis sur les enjeux en cause et les conséquences techniques des faits. (DREAL)								LR	92	En ce qui concerne l'aléa « feu de landes ou de friches », plus particulièrement dans les départements littoraux, les préfets de département devraient : (i) mobiliser les DDT(M) pour renforcer les contrôles liés au respect des BCAA en particulier dans les zones ayant bénéficié d'aides à l'arrachage de vignes ; (ii) mobiliser les SDIS / DDT(M) / communes pour engager une réflexion en vue de définir une stratégie d'établissement d'une cartographie (à l'image de celle pour les incendies de forêts) des zones les plus sensibles / propices à de tels feux, qu'il conviendra d'envisager de porter à connaissance ; (iii) et plus globalement, impliquer et responsabiliser les maires pour recenser les zones ou parcelles abandonnées par l'agriculture et, a minima, faire « entretenir » par les propriétaires (pouvoirs de police du maire / article L.2212-1 du CGCT « le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune »).																							
Pays de la Loire	70	(RA, niveau 2) : Saisir dans CEDRIC les arrêtés de sanctions administratives.								LR	137	Élaborer d'ici début 2015 et mettre en œuvre dans chacun des départements, sur la base d'une méthodologie à définir régionalement en commun, une stratégie de contrôle de légalité des autorisations d'urbanisme délivrées par les collectivités locales, permettant d'assurer la prise en compte des politiques de l'État, notamment en matière de prévention des risques.																							
La Réunion	42	En matière de droit de l'urbanisme, de la construction, de l'eau et de l'environnement, la mission constate que l'administration et l'institution judiciaire se saisissent parfois séparément des enjeux importants pour la sécurité publique ; elle recommande au préfet de La Réunion de rechercher une meilleure information réciproque avec les procureurs sur l'exécution des décisions de justice et inversement sur les actions non initiées par la DEAL dont les procureurs ont connaissance.																																	
La Réunion	55	La mission appelle l'attention sur l'importance d'un travail d'inventaire sur les sites à déchets illicites inconnus et leurs conséquences ; le passé a révélé les dangers de plusieurs de ces sites pour la santé publique.																																	
Alsace	54	La mission recommande à la DREAL de procéder systématiquement au contrôle des installations faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure à l'échéance du délai																																	